



Avril 2012

Semestre européen

Luxembourg 2020

**Plan national pour une croissance
intelligente, durable et inclusive**

**Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg dans
le cadre du semestre européen 2012**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Avril 2012

Semestre européen

Luxembourg 2020

**Plan national pour une croissance
intelligente, durable et inclusive**

**Programme national de réforme
du Grand-Duché de Luxembourg dans
le cadre du semestre européen 2012**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Table des matières

1. Introduction	6
2. Scénario macro-économique 2012-2015	8
3. Surveillance macro-économique	9
4. Mise en œuvre des engagements	11
4.1 Recommandations par pays 2011 du Luxembourg	11
4.1.1 Renforcer l'effort budgétaire	11
4.1.2 Proposer et mettre en œuvre une vaste réforme du système de retraite	12
4.1.3 Prendre des mesures pour réformer le système de négociation et d'indexation des salaires	14
4.1.4 Réduire le chômage des jeunes	14
4.2 Objectifs nationaux Europe 2020 et mesures stratégiques	17
4.3 Engagements pris dans le cadre du pacte pour l'euro plus	17
4.3.1 Retardement de l'application du mécanisme d'indexation des salaires	17
4.3.2 Neutralisation de l'effet du salaire social minimum (SSM)	17
4.3.3 Stabilité des cotisations sociales	17
4.3.4 Simplification administrative et infrastructures	17
4.3.5 Réforme de l'Administration de l'emploi (ADEM)	19
4.3.6 Relèvement du taux de cofinancement de la part de l'État de la formation continue	19
4.3.7 Réforme du régime de pensions	19
4.3.8 Accroissement de la résistance du secteur financier	19
5. Coordination thématique	20
5.1 Objectif « emploi » et principales mesures pour l'atteindre	20
5.1.1 Objectif national	20
5.1.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national	20
5.2 Objectif « R&D » et principales mesures pour l'atteindre	25
5.2.1 Objectif national	25
5.2.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national	26

5.3	Objectif « changement climatique et énergie » et principales mesures pour l'atteindre	30
5.3.1	Objectif « émissions de gaz à effet de serre »	30
5.3.1.1	Objectif national « émissions de gaz à effet de serre »	30
5.3.1.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	31
5.3.2	Objectif « énergies renouvelables »	32
5.3.2.1	Objectif national « énergies renouvelables »	32
5.3.2.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	33
5.3.3	Objectif « efficacité énergétique »	34
5.3.3.1	Objectif national « efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie »	34
5.3.3.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	36
5.4	Objectif « éducation » et principales mesures pour l'atteindre	37
5.4.1	Objectif « décrochage scolaire »	37
5.4.1.1	Objectif national « décrochage scolaire »	37
5.4.1.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	38
5.4.2	Objectif « enseignement supérieur »	39
5.4.2.1	Objectif national « enseignement supérieur »	39
5.4.2.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	40
5.4.3	Renforcement du capital humain par l'éducation et la formation des adultes	40
5.5	Objectif « inclusion sociale » et principales mesures pour l'atteindre	41
5.5.1	Objectif national	41
5.5.2	Principales mesures pour atteindre l'objectif national	41
5.5.3	Stratégies nationales d'intégration des Roms dans le cadre de l'UE	44
6.	Questions horizontales et méthodologiques	45
6.1	Coordination de la distribution des ressources de l'espace	45
6.2	Appropriation nationale	45
6.3	Communication	46
6.4	Évaluation, surveillance et suivi	46
6.5	Coordination avec les fonds structurels	47

Acronymes

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg	E2C	École de la 2 ^e chance
ADEM	Agence pour le Développement de l'emploi	EFT	Enquête sur les forces de travail
AIP	Activités d'insertion professionnelle	EPC	Comité de politique économique
ALJ	Action Locale pour Jeunes	ETS	<i>Emission Trading Scheme</i>
CAE	Contrat d'Appui-Emploi	FNR	Fonds national de recherche
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants	FSE	Fonds social européen
CCPUE	Cellule de coordination des projets d'urbanisme et d'environnement	GES	Émissions de gaz à effet de serre
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale	IFBL	Institut de Formation Bancaire du Luxembourg
CEPS	Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Économiques	IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
CES	Conseil économique et social	ILR	Institut luxembourgeois de régulation
CFE	Contributions financières de l'État	IVL	<i>Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept</i>
CIE	Contrat d'Initiation à l'Emploi	NEET	<i>Not in education, employment or training</i>
CIE-EP	Contrat d'Initiation à l'Emploi – Expérience Pratique	NREAP	Plan d'action en matière d'énergies renouvelables
CIPU	Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine	ONG	Organisation non gouvernementale
CNS	Caisse nationale de santé	PAEE	Plan d'action en matière d'efficacité énergétique
CPTE	Comité permanent du travail et de l'emploi	PIB	Produit intérieur brut
CRP	Centre de recherche public	PNR	Programme national de réforme
CSL	Chambre des salariés	PRO-SUD	Syndicat de communes pour la promotion et le développement de la Région SUD
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État	PSC	Programme de stabilité et de convergence
DIRD	Dépense intérieure de recherche et développement	R&D	Recherche et développement
DSGE	Modèle d'Équilibre Général Dynamique Stochastique	RDI	Recherche-développement-innovation
		RMG	Revenu minimum garanti

SNAS	Service national à l'action sociale
SNJ	Service national de la jeunesse
SRAS	Service régional d'action sociale
SSM	Salaire social minimum
STATEC	Institut national de la Statistique et des Études économiques
SVO	Service volontaire d'orientation
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
UE	Union européenne
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises

1

Introduction

En 2011 et début 2012, au sein de l'Union européenne (UE), les gouvernements ont déployé des efforts importants pour corriger les déséquilibres budgétaires et pour assurer la stabilité financière. Même si c'est à la fois compréhensible et nécessaire, trop de temps et d'énergie ont été consacrés aux mesures d'urgence et pas assez à la mise en œuvre des changements de politique qui permettront aux économies de retrouver de meilleurs niveaux de croissance. Or il convient plus que jamais de faire porter les efforts tant sur les mesures ayant un effet à court terme sur la croissance que sur un vrai modèle de croissance à moyen et à long terme. Car la dette publique évolue *in fine* selon les perspectives de croissance à long terme, c'est-à-dire selon la capacité à prendre des décisions importantes en matière de réformes structurelles.

Or les dernières prévisions réalisées début 2012 semblent indiquer que la reprise économique est actuellement de nouveau au point mort. Les économies des États membres de l'UE doivent par conséquent être modernisées et la compétitivité renforcée. C'est une condition indispensable pour créer des emplois et préserver les modèles sociaux. La croissance et l'emploi ne pourront cependant repartir que sur base d'une approche globale et cohérente, conjuguant un assainissement budgétaire intelligent préservant l'investissement dans la croissance, des politiques macro-économiques saines et une stratégie active en faveur de l'emploi préservant la cohésion sociale.

Comme les autres États membres, le Luxembourg a communiqué au premier semestre européen 2011 son programme national de réforme (PNR) « Luxembourg 2020 »¹ destiné à mettre en œuvre la stratégie communautaire Europe 2020². Ce PNR a fait l'objet d'une consultation étendue, à la fois avant et après la soumission du rapport. Après ce premier semestre européen, et faisant suite à de multiples réunions avec les partenaires sociaux, le gouvernement a pris fin 2011 un ensemble de décisions pour répondre aux recommandations adressées au Luxembourg dans le cadre du semestre européen 2011 et pour faire face aux principaux défis auxquels le pays est actuellement confronté. Le présent rapport constitue ainsi la version mise à jour du PNR élaboré en 2011 dans le cadre du premier semestre européen. Cette édition 2012 du PNR tient notamment compte des recommandations par pays adressées en 2011 au Luxembourg par le Conseil³, des engagements pris par le Luxembourg dans le cadre du Pacte pour l'euro plus⁴, des objectifs nationaux arrêtés au cours du premier semestre européen (2011)⁵ et de l'examen annuel de la croissance ainsi que des conclusions du Conseil européen⁶ :

¹ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2011/04/PNR_Luxembourg_2020/index.html

² Pour plus de détails : http://ec.europa.eu/eu2020/index_fr.htm

³ Recommandation du Conseil concernant le PNR du Luxembourg pour 2011 et portant avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour la période 2011-2014, Bruxelles, 1^{er} juillet 2011.

⁴ Pacte pour l'euro plus - coordination renforcée des politiques économiques pour la compétitivité et la convergence. Conseil européen, Conclusions, EUCO 10/11, 24 et 25 mars 2011

⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg 2020, Luxembourg, avril 2011

⁶ Conseil européen, Conclusions, Bruxelles, 2 mars 2012

- » Sur le plan macro-économique, le Luxembourg ne fait pas partie des États membres faisant l'objet d'une analyse approfondie de la part de la Commission suite à la publication en février 2012 du « *Alert mechanism report* » (AMR) en rapport avec la nouvelle procédure « MIP » pour la prévention et la correction des déséquilibres macro-économiques internes et externes⁷. Le gouvernement continue toutefois à suivre de près les développements macro-économiques nationaux⁸.
- » Sur le plan micro-économique et de l'emploi, l'économie numérique, l'innovation et la productivité, la réforme du droit et de la politique de concurrence, une utilisation efficace des ressources notamment à travers une démarche territoriale transversale et intégrative (IVL et plans sectoriels), la simplification administrative (guichets uniques, etc.) et le soutien au développement des PME, l'utilisation du plein potentiel du marché intérieur, la cohésion et l'inclusion sociale⁹ et l'égalité hommes-femmes comme objectif transversal (« *gender mainstreaming* ») continuent de constituer les piliers structurels à long terme du PNR. Pour les objectifs nationaux pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive, le gouvernement voue actuellement toute son attention à leur mise en œuvre.
- » Sur le plan budgétaire, ce PNR va de pair avec des finances publiques saines et viables à moyen et long terme, tel que formulé dans le programme de stabilité et de convergence (PSC)¹⁰.

Au fil des dernières années, des efforts importants ont également été faits au Luxembourg en matière d'évaluation des réformes. Un modèle économétrique, permettant de mieux simuler les effets macro- et micro-économiques de réformes structurelles, est notamment en phase de finalisation. Ce modèle devrait permettre d'optimiser les évaluations d'impact des réformes décidées et mises en œuvre.

Pour conclure, la croissance et l'emploi ne pourront *in fine* repartir que sur base d'une approche globale et cohérente en matière de réformes. Au Luxembourg des efforts sont mis en œuvre en étroite coopération avec les partenaires sociaux pour ce qui est des réformes conjuguant assainissement budgétaire, politiques de compétitivité et politiques actives en faveur de l'emploi préservant la cohésion sociale. Cette gouvernance devrait permettre au pays de sortir de manière renforcée de la période de crise et permettre une croissance intelligente, durable et inclusive.

⁷ Commission européenne, Alert Mechanism Report - Report prepared in accordance with Articles 3 and 4 of the Regulation on the prevention and correction of macro-economic imbalances, COM(2012) 68 final, Bruxelles, 14 février 2012

⁸ Cf. chapitre 3. Surveillance macro-économique

⁹ Sur le plan social, le présent PNR est également en cohérence avec le Rapport Social National (RSN).

¹⁰ Pour plus de détails : <http://www.mf.public.lu/publications/index.html>

2

Scénario macro-économique 2012-2015

Il est essentiel que les mesures du PNR prennent en compte les contraintes de l'environnement macro-économique et de la stratégie budgétaire à moyen terme qui en découle.

La mise en œuvre du PNR, dans son ensemble, est ainsi encadrée par les mêmes hypothèses économiques (projections macro-économiques) que celles du programme de stabilité et de convergence. Ce scénario macro-économique à moyen terme prévoit :

- » Une croissance du PIB (volume) de +1,0 % en 2012, +2,1 % en 2013, +3,3 % en 2014 et +4,1 % en 2015 ;
- » Une croissance du PIB (nominal) de +3,2 % en 2012, +3,7 % en 2013, +5,5 % en 2014 et +6,5 % en 2015 ;
- » Une croissance du PIB potentiel de +1,8 % en 2012, +1,7 % en 2013, +1,7 % en 2014 et +1,6 % en 2015.

Le Luxembourg est donc confronté à un ralentissement de sa situation économique en 2012 avec une croissance réelle du PIB de 1,0 % contre 1,6 % en 2011. Il s'en suit une amélioration progressive de la situation conjoncturelle à partir de 2013 (+2,1 % en 2013, +3,3 % en 2014 et +4,1 % en 2015). La croissance moyenne au cours de la période 2013-2015 est prévue être de +3,2 %, soit une croissance nettement en dessous de la moyenne à long terme (1985-2011) de l'économie luxembourgeoise de +4,6 %.

À noter que la croissance potentielle de l'économie luxembourgeoise est estimée à 1,6-1,8 % au cours de cette période, c'est-à-dire la période 2013-2015 est à considérer comme une période « haut du cycle ».

À long terme, le gouvernement aligne ses principales hypothèses économiques sur le scénario macro-économique utilisé pour le Luxembourg dans le cadre des travaux du « *Working Group on Ageing Populations and Sustainability* » du Comité de politique économique¹¹ de l'UE, et de son plus récent rapport¹² sur le vieillissement pour la période 2010-2060.

¹¹ Pour plus de détails : http://europa.eu/epc/working_groups/ageing_en.htm

¹² Commission européenne, The 2012 Ageing Report: Underlying Assumptions and Projection Methodologies, 4/2011. Pour plus de détails : http://europa.eu/epc/pdf/2012_ageing_report_en.pdf

3

Surveillance macro-économique

Fin 2011, une nouvelle procédure pour la prévention et la correction des déséquilibres macro-économiques a été mise en place au niveau européen¹³. Cette procédure comprend deux volets : un volet préventif et un volet correctif qui peut *in fine* aboutir à un régime de sanctions. Dans le cadre du volet préventif, la Commission européenne rédige annuellement au cours du semestre européen un « rapport sur le mécanisme d'alerte » (AMR) dans lequel elle identifie, par le biais d'une analyse économique qualitative des indicateurs du tableau de bord, les États membres qui sont susceptibles d'être exposés à des risques de déséquilibres macro-économiques.

Sur base des discussions au Conseil et à l'Eurogroupe, ou dans le cas de développements économiques significatifs, la Commission décide de procéder à une analyse approfondie pour les États membres pour lesquels elle a conclu qu'ils étaient exposés à des risques de déséquilibres macro-économiques. Par une analyse approfondie, la Commission peut constater premièrement qu'il n'y a pas de risque de déséquilibre ou bien deuxièmement qu'il y a un risque de déséquilibre mais non excessif et propose une recommandation au Conseil qui peut l'adopter selon les règles fixées à l'article 121 (2) du Traité sur le fonctionnement de l'UE (volet préventif), ou bien qu'il y a un risque de déséquilibre macro-économique excessif, ce qui va conduire la Commission à proposer une recommandation au Conseil pour l'ouverture de la procédure pour déséquilibre excessif dans le cadre du volet correctif.

La Commission a publié le 14 février 2012 son premier rapport AMR¹⁴ dans le cadre de cette nouvelle gouvernance. Le rapport a dressé le constat suivant à l'égard du Luxembourg : « *the value of the scoreboard indicator for the current account balance is above the threshold, caused by trade surpluses reflecting the country's strong specialisation in financial services. This, however, is not related to subdued domestic demand, but concentration of economic activities and jobs in the country. Luxembourg has lost price competitiveness as a result of high wage increases and low productivity growth, but it should be noted that at the same time Luxembourg is gaining export market shares in services. Private sector indebtedness is above the indicative threshold, coupled with large and volatile credit flows. This is mainly explained by lending and borrowing operations inside international non-financial corporations, rather than an excessive indebtedness of the private sector. The household debt level is relatively contained. Real house prices witnessed large cumulated growth during the last decade and the correction is limited so far.* »

La Commission ne retient finalement pas le Luxembourg comme un pays susceptible d'être exposé pour le moment à des risques de déséquilibres macro-économiques. Le gouvernement a accueilli favorablement ce rapport et se rallie également aux conclusions dressées par la Commission au sujet du Luxembourg. La Commission relativise notamment le dépassement par le Luxembourg de deux des trois seuils, en mentionnant que le dépassement de ces deux seuils ne démontre pas l'éventuelle existence de déséquilibres macro-économiques, mais s'explique plutôt par les spécificités nationales du Luxembourg dont les indicateurs du tableau de bord ne tiennent pas entièrement compte :

¹³ Pour plus de détails : http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/macroeconomic_imbalance_procedure/index_en.htm

¹⁴ Commission européenne, Alert Mechanism Report - Report prepared in accordance with Articles 3 and 4 of the Regulation on the prevention and correction of macro-economic imbalances, COM(2012) 68 final, Bruxelles, 14 février 2012

- » La balance courante : au Luxembourg, il faut noter que la balance courante est surtout excédentaire à cause de la forte spécialisation dans les services financiers. D'après le STATEC, le solde positif sur les opérations sur produits avec les reste du monde - dégagé exclusivement par les échanges internationaux de services - fait plus que compenser le déficit extérieur occasionné par la rémunération des facteurs de production (travail et capital), de sorte que la balance courante continue à dégager un excédent. La Commission conclut que cet excédent n'est pas lié à une trop faible demande intérieure, mais constitue plutôt une conséquence de la concentration exceptionnelle d'activités économiques et d'emplois dans le pays.
- » La dette du secteur privé (en % du PIB) : la majeure partie de cette dette est contractée par les sociétés non financières et comprend notamment les prêts. Au Luxembourg, on est dans la situation où beaucoup d'entreprises choisissent (compte tenu de la liquidité de certains marchés financiers, l'expérience dans les transactions internationales ou autres spécificités nationales) de contracter une dette non pas pour leurs besoins immédiats mais plutôt pour le compte d'entreprises liées à l'étranger (prêts intragroupes). Il en résulte que le montant total de la dette est divisé par la valeur ajoutée du Luxembourg sans pour autant considérer la valeur ajoutée produite dans le reste du monde par le biais de cet emprunt intragroupe.

Le dépassement du troisième seuil, à savoir le coût salarial unitaire (CSU) nominal, montre que le Luxembourg a perdu en compétitivité-coût au cours des dernières années. Dans ce cadre, il est utile de mentionner que le gouvernement a pris début 2012 des décisions importantes concernant le fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires¹⁵ pour la période 2012-2014. Cette réforme devrait faire en sorte que l'évolution des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité dans les années à venir. L'Observatoire de la compétitivité suit notamment de près l'évolution de la compétitivité-coût du Luxembourg à travers les indicateurs du taux de change effectif réel et du coût salarial unitaire nominal¹⁶, ainsi que de la productivité¹⁷, en vue d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables et compatibles avec une compétitivité à long terme.

¹⁵ Cfr. chapitre 3.1.3 Prendre des mesures pour réformer le système de négociation et d'indexation des salaires.

¹⁶ Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Bilan compétitivité 2011, Luxembourg, octobre 2011
Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/publications/bilan_compete/index.html

¹⁷ Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Productivity and competitiveness in Luxembourg: Productivity & the crisis. The evolution of Total Factor Productivity in Luxembourg from 1995-2010 (LuxKlems Project), Luxembourg, janvier 2012
Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

4

Mise en œuvre des engagements¹⁸

L'examen annuel de la croissance 2012 de la Commission européenne a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures arrêtées, et notamment celles du semestre européen de l'année 2011. La priorité absolue doit être d'appliquer ce qui a déjà été convenu (recommandations et engagements de 2011 y compris les engagements du Pacte pour l'euro plus), tout en mettant clairement l'accent sur les mesures propices à la croissance.

4.1

Recommandations par pays 2011 du Luxembourg

Le 12 juillet 2011 le Conseil a adopté quatre recommandations sur les PSC et PNR du Luxembourg pour la période 2011-2012. Le présent chapitre décrit les mesures mises en œuvre au Luxembourg pour répondre à ces recommandations.

4.1.1

Renforcer l'effort budgétaire

« profiter de l'amélioration de la conjoncture, renforcer l'effort budgétaire et utiliser les recettes supplémentaires inattendues afin de réduire davantage son déficit nominal et d'atteindre son objectif à moyen terme en 2012 ; »

L'année 2011 a été caractérisée par une absence de l'amélioration attendue de la conjoncture. En effet, alors que le programme de stabilité et de croissance d'avril 2011 (PSC) tablait encore sur un taux de croissance de 3,2 % en volume et 5,0 % en valeur, le taux de croissance en 2011 a avoisiné 1,6 % en volume et 6,3 % en valeur. Les recettes ont toutefois connu une progression plus importante que prévue, i.e. 420 millions ou 1 % du PIB par rapport à la notification d'avril 2011, notamment grâce à des revenus extraordinaires. Ces recettes supplémentaires générées en 2011 ont été utilisées pour améliorer le déficit nominal. Ainsi, malgré une conjoncture économique moins favorable que prévue, le déficit nominal passe en 2011 à 0,6 % du PIB au niveau de l'administration publique alors qu'il avait été encore estimé à 1 % du PIB dans la douzième actualisation du PSC. Cette amélioration aura un effet de base positif sur la situation des finances publiques en 2012.

La situation des finances publiques en 2012 dépendra en large partie de l'évolution des conditions macro-économiques qui évoluent actuellement dans un environnement caractérisé par une volatilité et une incertitude très importantes. Sous l'effet d'une récession de la zone euro en 2012 (-0,3 % de croissance en volume du PIB), la croissance économique au Luxembourg risque de se ralentir encore en 2012 avec une prévision d'un 1 % en termes réels, ce qui aura un impact négatif sur les recettes. Par conséquent, en 2012, le déficit nominal risque de se détériorer à 1,5 % du PIB.

Quant au solde structurel, calculé selon les méthodes du STATEC, il passe de -0,5 % du PIB en 2010 à +0,6 % en 2011, ce qui signifie que le Luxembourg a atteint son objectif budgétaire à moyen terme en 2011, qui s'élève à un surplus de 0,5 % du PIB. Dans un contexte de conditions macro-économiques détériorées en 2012 qui se traduit notamment par un agrandissement de l'écart de production, le solde structurel est susceptible de baisser à 0 % du PIB sous l'effet d'un déficit nominal accru.

¹⁸ Ce chapitre fait une synthèse des mesures prises par le Luxembourg pour répondre aux engagements pris au cours du semestre européen 2011. Pour plus d'informations, voir également le chapitre 5.

4.1.2 Proposer et mettre en œuvre une vaste réforme du système de retraite

« proposer et mettre en œuvre une vaste réforme du système de retraite afin d'en garantir la viabilité à long terme, en commençant par des mesures de nature à accroître le taux de participation des travailleurs plus âgés, notamment en décourageant les départs anticipés à la retraite. Afin d'augmenter l'âge effectif du départ à la retraite, des mesures telles que la liaison de l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie pourraient être envisagées ; »

Les réformes successives du système d'assurance pension, reposant sur la répartition des charges et ainsi sur le contrat entre générations, ont créé un système de pension en principe robuste. L'unification des régimes de pension par profession en un régime unique ainsi que le rapprochement entre le régime général de pension et les régimes spéciaux ont contribué à renforcer cette stabilité. Ainsi la situation actuelle du régime de pension peut être qualifiée de saine. Mais la bonne santé actuelle de l'assurance pension est avant tout due à une évolution économique plus que positive et à une croissance de l'emploi sans pareille au cours des 25 dernières années. Face à une forte augmentation du nombre de cotisants et une évolution positive des revenus, l'évolution nettement plus lente du nombre des pensions a non seulement permis d'augmenter substantiellement la réserve financière du régime, mais a aussi favorablement influencé le coefficient de charge tout comme la prime de répartition pure. L'augmentation dynamique des recettes, due à la progression de l'emploi et des revenus, ainsi que le maintien volontariste du taux de cotisation à 24 % (8 % pour chacun des trois partenaires : assurés, employeurs et État) ont permis de constituer des réserves se situant actuellement à presque 11 milliards d'euros, soit l'équivalent de 3,8 fois les dépenses annuelles du régime général. Notons d'un autre côté que certaines réformes, qui font l'actualité dans d'autres pays, ont déjà été réalisées de longue date au Luxembourg, comme le calcul des pensions sur base des revenus professionnels de toute la carrière, ou encore la coordination entre les régimes de pension.

Face à cette situation favorable pour le court et le moyen terme, sans aucun rapport avec la situation de certains pays voisins, il faut cependant se rendre à l'évidence que dans le long terme le système de pension est confronté à des risques considérables. C'est ainsi que les atouts actuels, tels que la forte évolution des cotisants, représentent en même temps les risques de demain, parce que les nombreux cotisants d'aujourd'hui deviendront de toute évidence les nombreux pensionnés de demain. Cette évolution conduira inévitablement à la détérioration des paramètres tels que le coefficient de charge et la prime de répartition pure, et fera fondre rapidement la réserve. Dans la logique du système de répartition pure, il faudrait alors, soit s'appuyer sur un nombre de plus en plus élevé d'actifs, soit procéder à des augmentations substantielles des cotisations ou des réductions sensibles des prestations, soit recourir et ce afin d'éviter des charges irresponsables pour tous les partenaires, à des solutions combinées.

Pour anticiper cette évolution préoccupante, le Comité de coordination tripartite a retenu dans sa déclaration finale du 28 avril 2006 : *« Les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. »* Suite à cette déclaration commune, le gouvernement a mis en place un groupe de travail composé de représentants des partenaires sociaux, des administrations compétentes et du gouvernement. Dans son rapport du 29 avril 2009 sur les mesures envisageables pour garantir la viabilité à long terme du système de pension, l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) s'est appuyée sur les travaux et les analyses dudit groupe de travail. Dans sa déclaration du 29 juillet 2009, le gouvernement s'est chargé de préparer un projet de loi portant réforme de l'assurance pension et permettant d'assurer la viabilité à long terme des régimes.

Avant la rédaction du projet de réforme, le gouvernement a tracé les grandes lignes de la réforme dans une note d'orientation présentée à la Chambre des Députés (Commission parlementaire de la Santé et de la Sécurité sociale) ainsi qu'aux partenaires sociaux. Par la suite, des consultations ont eu lieu avec les syndicats et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) qui ont donné lieu à des propositions supplémentaires de la part des partenaires sociaux.

Dans le cadre de la préparation de la réforme des pensions, la Chambre des Députés a procédé à un débat d'orientation en date du 2 juin 2010. De ce débat s'est dégagé un large consensus sur la nécessité d'une réforme anticipant la dégradation à long terme de la situation financière des régimes de pensions. Dès les premiers travaux, la nécessité d'englober l'ensemble du régime de pensions (public et privé) dans le processus de réforme a été retenue. Le projet de réforme s'appuie sur les travaux préparatoires et bénéficie du fait que la situation financière et démographique actuelle permet de consolider les droits acquis tout en proposant une approche équilibrée.

Le 20 janvier 2012, le Conseil de gouvernement a approuvé définitivement le projet de loi portant réforme de l'assurance pension. Il a l'ambition de contribuer à :

- » Faire participer les pensionnés de manière équitable au revenu national ;
- » Maintenir un équilibre entre le revenu disponible des actifs et des retraités ;
- » Offrir des garanties non seulement aux retraités actuels, mais aussi aux actifs d'aujourd'hui et de demain quant à leurs futures pensions ;
- » Constituer un « mix » de mesures concernant tant les dépenses que les recettes.

Le projet de réforme confirme les piliers actuels du régime de pension tels que :

- » Le système de répartition pure avec réserve financière basé sur la solidarité intergénérationnelle ;
- » Le financement tripartite et paritaire (assurés, employeurs, État) ;
- » L'âge légal de la retraite inchangé à 65 ans ;
- » La pension anticipée à 57 ans avec 40 années de cotisations effectives ;
- » La pension anticipée à 60 ans avec 40 années de cotisations effectives et de périodes complémentaires ;
- » Le maintien des régimes de préretraite ;

- » La consolidation des rentes modestes par l'augmentation des majorations forfaitaires (*Grundrente*) ;
- » Le maintien des périodes d'éducation, de formation et de soins ;
- » Le maintien du système d'adaptation des pensions (ajustement et indexation) avec une meilleure prise en compte de l'évolution financière du régime pour ce qui concerne l'ajustement ;
- » Le maintien et l'amélioration des possibilités de conciliation d'une retraite complète ou partielle avec une occupation professionnelle (partielle).

Pour assurer au-delà du court et du moyen terme l'équilibre du système de pension (viabilité financière des finances publiques à long terme¹⁹) et pour éviter que les générations futures n'aient à supporter des charges excessives, tout en subissant des réductions substantielles en matière de prestations (assurer des pensions adéquates et viables²⁰), le projet de réforme mise sur les éléments suivants :

- » Une croissance économique de 3 % pour la période de référence et de 1,5 % pour l'emploi, mais gardant une marge de sécurité en se situant en deçà du développement substantiel des trois dernières décennies ;
- » Un mécanisme de durabilité déclenchant des corrections au niveau des recettes (cotisations) et des dépenses (modérateur du réajustement des pensions) en cas d'une détérioration de la situation financière du régime ;
- » Le lien entre vie active et longévité pour parvenir à un équilibre durable entre durée de la vie professionnelle et durée de la retraite ;
- » L'effet progressif du choix entre prolongation de la carrière professionnelle et taux de majoration ascendant ou retraite dès que possible et décote parallèle du taux des majorations proportionnelles ;
- » Une augmentation supportable des cotisations.

¹⁹ Cf. actualisation du PSC du Luxembourg (2012).

²⁰ Cf. Rapport social national du Luxembourg (2012).

Le projet de réforme laisse quasi inchangées les dispositions relatives aux conditions d'ouverture du droit à la pension et aux périodes complémentaires nécessaires pour parfaire le stage requis pour l'octroi de la pension de vieillesse et de la pension minimum et pour l'acquisition des majorations forfaitaires. Tout changement à ce niveau aurait comme conséquence une détérioration des conditions d'accès aux pensions minima. Le projet de réforme se situe à mi-chemin entre les positions et propositions des représentants des salariés et des employeurs. En effet, l'UEL préconise l'abolition pure et simple de l'ajustement et refuse toute augmentation des cotisations, alors que la Chambre des Salariés (CSL) met l'accent sur l'augmentation des recettes, notamment par une cotisation supplémentaire à charge des assurés et des bénéficiaires de pension, inspirée du modèle de financement de l'assurance dépendance, et remet en question le lien entre vie active et longévité.

À côté des réformes prévues dans le domaine de la sécurité sociale, le projet de réforme vise de même la situation des travailleurs âgés en mettant en place un véritable « Pacte de l'âge » développant la formation continue et préservant ainsi autant que possible l'employabilité des travailleurs âgés. De même, la réforme du reclassement professionnel vise à maintenir les personnes qui présentent des incapacités partielles sur le marché du travail, plutôt que de les orienter vers le chômage, et donc l'inactivité.

4.1.3 Prendre des mesures pour réformer le système de négociation et d'indexation des salaires

« prendre des mesures pour réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation et d'indexation des salaires, afin d'assurer que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité ; »

Le gouvernement avait pris fin 2010 diverses décisions en matière d'évolution des coûts de la main-d'œuvre et des cotisations sociales. Afin que l'évolution des coûts du travail et les mécanismes de fixation des salaires soient favorables à l'emploi, tout en tenant compte du risque en matière de l'évolution des prix énergétiques, le gouvernement avait négocié avec les syndicats représentatifs fin septembre 2010 de ne pas procéder avant le 1^{er} octobre 2011 au versement de la prochaine tranche indiciaire dans le cadre du mécanisme de l'indexation automatique des salaires. Au cas où plusieurs tranches indiciaires devraient s'appliquer entre 2011 et 2012, cet accord prévoyait également que le gouvernement et les partenaires sociaux se concerteraient pour évaluer la situation et les conclusions qu'il conviendrait d'en tirer.

Le gouvernement a décidé en décembre 2011 une nouvelle modulation de l'indexation automatique des salaires. En 2012, 2013 et 2014 il ne sera procédé qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an. De plus, un intervalle de 12 mois devra être respecté entre chaque tranche. La tranche qui aurait dû arriver à échéance début 2012 a été reportée à octobre 2012. Les prochaines tranches seront donc payées en octobre 2012, octobre 2013 et octobre 2014, dans l'hypothèse où une tranche incomberait effectivement. À partir de 2015, il est prévu de revenir au système normal. La loi relative à cette modulation a été votée fin janvier 2012²¹. En se basant sur le scénario central de prévision de l'inflation, la réduction du coût salarial réalisée se chiffre, avec un retard supposé de 7 mois par rapport à la situation non modulée en 2012 ainsi que la modulation à intervenir au cours des années 2013 et 2014, à 443 millions d'euros dans le chef de l'ensemble des employeurs (79 millions pour le secteur public), en négligeant les effets macro-économiques indirects.

4.1.4 Réduire le chômage des jeunes

« prendre des mesures pour réduire le chômage des jeunes et notamment renforcer les mesures d'éducation et de formation visant à mieux faire correspondre les qualifications des jeunes à la demande du marché du travail. »

Comme les jeunes qui sortent de l'école sans diplôme sont les plus vulnérables sur le marché de l'emploi, la qualification de tous les jeunes joue un rôle majeur.

Le Luxembourg s'est engagé, dès 2008, dans une réforme fondamentale de la formation professionnelle. Le but de faire correspondre les qualifications à la demande du marché de l'emploi est l'élément central de cette réforme. Les principales caractéristiques de cette réforme sont les suivantes :

- » Une formation axée sur les acquis de l'apprentissage ;
- » La définition conjointe des compétences à atteindre par les acteurs du milieu scolaire et du milieu professionnel ;
- » La promotion de l'alternance (apprentissage ou stages de longue durée) dans toutes les voies de la formation professionnelle.

²¹ Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.

À côté de cette modulation de l'indexation, le gouvernement a décidé un ensemble de mesures sociales qui devront surtout bénéficier aux personnes les plus nécessiteuses : graduation sociale du prix de l'eau ; extension de la nomenclature des actes médicaux remboursables ; bons pour l'achat de livres scolaires ; augmentation du nombre de logements sociaux en location.

L'orientation des jeunes joue également un rôle majeur dans leur intégration dans la vie professionnelle. C'est pourquoi le gouvernement a créé une « Maison de l'Orientation » avec l'idée de regrouper en un même endroit des acteurs clés dans l'orientation des jeunes et de créer des synergies. Depuis début 2012, les premiers services ont occupé leurs bureaux, dont le service Orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), les autres s'installant en cours d'année.

Dans un contexte de crise, les jeunes sont particulièrement exposés aux risques de chômage. Même ceux ayant fait des études universitaires peuvent avoir du mal à trouver un emploi à cause d'une offre d'emplois faible. Ainsi, des mesures existantes en faveur de l'emploi des jeunes ont été adaptées, à savoir le Contrat d'Appui-Emploi (CAE) et le Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE), ou créées, à savoir le Contrat d'Initiation à l'Emploi - Expérience Pratique (CIE-EP). L'objectif de ces mesures est de leur permettre d'acquérir de l'expérience, augmentant ainsi leurs chances de trouver rapidement un emploi tout en leur offrant un cadre légal stable. L'évaluation de ces mesures, qui a été réalisée par un centre d'études indépendant, montre que ces mesures ont eu un effet positif sur le chômage des jeunes. En effet, 75 % des jeunes en CIE avaient un emploi six mois après la fin de la mesure contre 50 % sans CIE. Même dix-huit mois après la fin de la mesure, 85 % des jeunes qui en ont bénéficié étaient employés contre 73 % sans CIE. Pour le CAE, la différence est moins importante mais toujours positive : 38 % contre 32 % après six mois et 62 % contre 56 % après dix-huit mois. La différence avec les résultats du CIE s'explique notamment par le fait que le CAE est réservé à des acteurs publics ou parapublics et que ceux-ci ne peuvent pas engager aussi facilement que les entreprises privées, voire sont soumis à des restrictions en ce qui concerne l'embauche du personnel. Cette évaluation servira de base à l'analyse des mesures qui sera faite courant de cette année et une décision sera alors prise, soit en faveur d'une prolongation des mesures actuelles, soit en faveur d'une adaptation ou d'un remplacement de celles-ci. Les mesures en question ont un budget prévu pour 2012 de 16 millions d'euros.

Le suivi des jeunes demandeurs d'emploi pas ou faiblement qualifiés a été revu et intensifié qualitativement. Dans ce contexte, plusieurs projets ont été mis en place ou développés par l'ADEM en collaboration avec d'autres acteurs institutionnels, projets qui viennent renforcer le soutien aux jeunes non diplômés. Il s'agit en l'occurrence des projets suivants :

- » Le projet « coup de pouce » qui s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi âgés entre 16 et 20 ans, non diplômés et qui n'ont pas pu intégrer le marché de l'emploi après leur inscription auprès de l'ADEM. Dans ce cadre, l'ADEM assure un suivi spécialisé du jeune afin de l'intégrer dans une mesure en faveur de l'emploi ou dans une formation pouvant servir de tremplin vers le marché de l'emploi ;
- » Le projet « formations pour jeunes engagés sous un contrat d'appui-emploi », s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 30 ans qui bénéficient d'un Contrat d'Appui-Emploi. Ce projet vise à assurer une formation adaptée aux besoins actuels du jeune (préparation à l'entretien d'embauche, cours en informatique, etc.) ;
- » Des ateliers de sensibilisation sont organisés par l'ADEM pour les jeunes âgés entre 16 et 24 ans qui n'ont pas pu décrocher un poste d'apprentissage avant la date du 1^{er} novembre 2011, afin de leur expliquer et proposer différentes mesures « transitoires », possibilités et perspectives en vue de leur insertion professionnelle.

Pour conclure, pour les jeunes décrocheurs scolaires inscrits à l'ADEM, le service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM assure un entretien de motivation visant soit leur reprise scolaire (École de la 2^e chance), soit leur placement dans un poste d'apprentissage.

Tableau 1
Objectifs nationaux arrêtés par le Luxembourg (mise à jour : 12 avril 2012)

16

	Objectif européen 2020	Objectif luxembourgeois 2020	Situation du Luxembourg (Eurostat) ²²
Priorité 1 « croissance intelligente »	Objectif 1 « (...) porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés »	intervalle de 2,3 à 2,6 % (2,0 % pour 2015)	1,63 % (p, 2010)
	Objectif 2 « (...) réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % »	durablement moins de 10 % ^a	7,1 % (u, 2010) [Selon enquête nationale (2009/2010) : Taux de décrochage 9 %] ²³
	« (...) porter à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent »	66 % ^b	46,1 % (p, 2010) [Ce taux est plus élevé pour les résidents étrangers que pour les luxembourgeois, affichant un taux légèrement au-dessus des 40 % (2010)] ²⁴
Priorité 2 « croissance durable »	Objectif 3 « (...) réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % (...) »	- 20 % ^c	Indice 91 (2009) Année 1990 = base 100
	« (...) faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie »	11 % ^c (moyenne 2015/2016 5,45 %)	2,7 % (2009)
	« (...) s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique »	14,06 % (Objectif 2016) ^d	156,69 (2010) Proxy indicator "Gross inland consumption of energy divided by GDP (kilogram of oil equivalent per 1000€)"
Priorité 3 « croissance inclusive »	Objectif 4 « (...) porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans »	73 % (71,5 % pour 2015)	69,8 % (2011) ²⁵
	Objectif 5 « (...) 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. »	réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6 000 personnes à l'horizon 2020	17,1 % ce qui équivaut à 83 000 personnes (2010)

Source : Conseil européen, STATEC, Eurostat

Remarques : p=provisional, u=unreliable

^a Des données nationales seront également utilisées comme instruments de mesure pour ces deux objectifs, car l'indicateur calculé par Eurostat, issu de l'enquête « Forces de travail », n'est pas totalement représentatif pour le Luxembourg. Il faut veiller à produire des statistiques qui distinguent mieux les personnes ayant fréquenté les écoles luxembourgeoises, afin de pouvoir mesurer la qualité du système d'éducation nationale (population nationale résidente) et de renseigner sur la capacité du système scolaire luxembourgeois à former des jeunes.

^b Le Luxembourg souhaite que cet indicateur renseigne sur la capacité du système scolaire national à former des jeunes aptes à achever avec succès une formation tertiaire, plutôt que d'être le reflet des besoins en qualifications relevant de l'enseignement supérieur du marché du travail. Au Luxembourg, 30 % des personnes âgées de 25 à 64 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur. Au Luxembourg il y a une forte disparité selon le pays de naissance. En effet, parmi les personnes nées au Luxembourg, seulement 22 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, tandis que cette proportion est de 40 % chez les personnes nées à l'étranger. Dans les pays limitrophes, les différences entre ces deux populations sont nettement moins marquées. Par ailleurs, dans ces pays la proportion des diplômés du supérieur est plus importante chez les autochtones que chez les allochtones.

^c Pour les émissions de gaz à effet de serre et les énergies renouvelables, des objectifs nationaux contraignants ont déjà existé avant le lancement de la stratégie Europe 2020.

^d Le Luxembourg s'est fixé, dans son premier PAEE dans le cadre de la directive 2006/32/CE, un objectif national indicatif en matière d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 10,38 % à l'horizon 2016. Après une analyse et une évaluation approfondies en 2011 dans le contexte de l'établissement du deuxième PAEE, l'objectif national indicatif à l'horizon 2016 a pu être révisé à la hausse pour enfin représenter 14,06 %. Pour ce qui est des objectifs à l'horizon 2020, il faudra attendre l'issue des négociations sur la nouvelle directive efficacité énergétique au niveau européen. En cas d'échec des négociations, il est prévu de mettre en œuvre un objectif d'efficacité énergétique de 1,5 % par an au niveau national.

²² Données Eurostat, sauf si mentionné autrement.
Pour plus de détails : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators

²³ Pour plus de détails : http://www.men.public.lu/actualites/2012/01/120106_chiffres_clefs_10_11/index.html

²⁴ Source : STATEC. Pour plus de détails : Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Le semestre européen et la stratégie Europe 2020, in Bilan compétitivité 2011, Luxembourg, octobre 2011

²⁵ Pour plus de détails : <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/travail/2012/03/20120320/index.html>

4.2 Objectifs nationaux Europe 2020 et mesures stratégiques

Dans le cadre de son PNR (2011), le Luxembourg a arrêté²⁶ en avril 2011 ses objectifs nationaux pour 2015/2020 et une série de mesures pour la mise en œuvre (voir Tableau 1).

4.3 Engagements pris dans le cadre du Pacte pour l'euro plus

Dans le cadre du Pacte pour l'euro plus²⁷, les États membres participants, dont le Luxembourg, se sont engagés à prendre des mesures supplémentaires dans les domaines de la compétitivité, de l'emploi, de la viabilité des finances publiques et de la stabilité financière. Le Luxembourg a fait part de ses engagements en avril 2011 et ses engagements nationaux ont été intégrés dans le PNR et PSC (2011).

4.3.1 Retardement de l'application du mécanisme d'indexation des salaires

Pour cette mesure, voir le chapitre 4.1 Recommandations par pays 2011 du Luxembourg.

4.3.2 Neutralisation de l'effet du salaire social minimum (SSM)

Le gouvernement s'était engagé à neutraliser l'effet de la hausse du SSM en janvier 2011 en versant un montant équivalent au coût global de cette adaptation à la Mutualité des Employeurs. Cette mesure a été appliquée à partir de l'année 2011 pour une période de cinq ans. Elle sera ensuite évaluée dans la perspective de son impact sur la compétitivité, la création d'emplois et la lutte contre le chômage des personnes à faible qualification²⁸.

4.3.3 Stabilité des cotisations sociales

Le gouvernement avait annoncé qu'il y aurait un abaissement du taux de cotisation unique à l'assurance accident de 0,1 point de pourcentage afin de maintenir les cotisations sociales patronales à un niveau stable suite à la hausse des cotisations patronales à la Caisse nationale de Santé (CNS) de 0,1 point de pourcentage. Un montant équivalent au manque à gagner de l'Association d'Assurance contre les Accidents lui serait versé par le biais d'une contribution extraordinaire de l'État pour les exercices 2011 et 2012²⁹. Ces deux mesures sont à considérer comme uniques, dans le sens qu'elles n'impliquent en aucun cas que des mesures équivalentes ou similaires seraient à prendre lors de prochaines adaptations du SSM à l'évolution des salaires ou d'éventuelles hausses futures des cotisations sociales. Le gouvernement s'est également engagé à ne pas proposer de nouveau relèvement des cotisations sociales au cours de la législature se terminant en 2014.

4.3.4 Simplification administrative et infrastructures

En 2011, les textes légaux et réglementaires applicables en matière d'établissements classés et d'aménagement communal ont été réformés. Par ailleurs, le gouvernement a adopté en avril 2011 la création d'une Cellule de coordination des projets d'urbanisme et d'environnement (CCPUE).

Réforme en matière d'établissements classés³⁰

La réforme en matière d'établissements classés contient des mesures qui ont pour objet de simplifier et d'accélérer la procédure d'autorisation des établissements classés. Dans ce cadre, la procédure d'autorisation d'établissements classés et la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement particulier ont été synchronisées. De plus, une procédure de recevabilité a été introduite pour les demandes d'autorisation d'établissements classés. Concernant cette dernière procédure, il est à relever que la loi introduit le principe selon lequel « *le silence vaut accord* ». Si l'administration ne prend pas de décision sur la recevabilité d'un dossier endéans le délai de quinze jours, ce dernier est considéré comme recevable.

²⁶ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2011/04/PNR_Luxembourg_2020/index.html

²⁷ Pour plus de détails : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf

²⁸ Loi sur le budget de l'État 2012 : Art. 35. Mutualité des employeurs.

²⁹ Loi sur le budget de l'État 2012 : Art. 36. Mesure en matière d'assurance accident.

³⁰ Loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (Mémorial A n°205 de 2011)

La réforme abolit également le double contrôle concernant la compatibilité d'un établissement classé par rapport aux dispositions en matière d'urbanisme existant actuellement, à savoir un contrôle en amont au niveau du dossier de la demande et un contrôle en aval au moment de la prise de décision par les ministres. Le contrôle en aval est supprimé, car jugé superfétatoire étant donné que la preuve de la compatibilité par rapport aux dispositions d'urbanisme a déjà été fournie en amont. Concernant cette preuve au niveau de la demande d'autorisation, un certificat délivré par la commune (au niveau local) est dorénavant considéré comme preuve suffisante que l'établissement est situé dans une zone prévue à ces fins. Sous réserve de droits acquis, l'exploitation d'un établissement classé n'est permise que s'il est situé dans une telle zone. Par ailleurs, en cas d'une demande d'autorisation incomplète, l'administration compétente devra inviter le requérant à compléter son dossier en lui signifiant en une fois le relevé de l'ensemble des pièces à fournir.

Parmi les autres mesures destinées à simplifier et à accélérer les procédures, on peut citer notamment les suivantes :

- » Simplification du régime des établissements composites susceptibles de relever de plusieurs classes à la fois ;
- » Modifications du régime de la caducité de l'autorisation ;
- » Modification du régime d'un établissement qui n'est appelé qu'à fonctionner pendant une durée limitée ;
- » Introduction de certains délais d'instruction de dossiers de demande ;
- » Réduction de certains délais d'instruction des dossiers de demande, cela aussi bien à charge des administrations que des demandeurs et des communes ;
- » Renforcement du personnel de l'Administration de l'environnement et de l'Inspection du travail et des mines.

Réforme en matière d'aménagement communal

La réforme en matière d'aménagement communal aboutit à une simplification administrative considérable en ce qui concerne la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement général et d'un plan d'aménagement particulier. En effet, la durée des procédures d'adoption des deux plans précités a été réduite de moitié par l'introduction d'un parallélisme des consultations des différents organes compétents et du public. Dans le même ordre d'idées, en matière de plans d'aménagement particulier, la possibilité d'introduire des réclamations contre le vote du conseil communal auprès du ministre est abolie, de sorte que lesdits plans peuvent directement recevoir l'approbation ministérielle. Le projet d'exécution et la convention prévus pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement particulier sont regroupés dans un document unique, soumis au vote du conseil communal et à l'approbation du ministre ayant l'aménagement communal dans ses attributions.

Création d'une CCPUE

Le gouvernement a approuvé la création d'une CCPUE³¹ en vue d'améliorer la coordination des demandes d'autorisation et la coopération entre administrations concernées de projets d'urbanisme et d'environnement. La CCPUE fournira aux porteurs de projets des informations générales relatives aux procédures et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme et d'environnement par le biais d'un questionnaire électronique interactif, permettant de servir de feuille de route individuelle aux porteurs de projets d'urbanisme et d'environnement dans l'établissement de leur dossier. Ce questionnaire sera mis à la disposition du public sur le site du guichet unique entreprises³². Ensuite, en ce qui concerne les projets de grande envergure, la CCPUE mettra en place une plateforme interministérielle, permettant de rassembler les différentes administrations concernées par un projet (y incluses les communes concernées) afin d'assurer un échange d'informations entre services ainsi qu'une coordination des différentes procédures. Les ministères et administrations étatiques concernés garderont toutefois leur pouvoir d'appréciation actuel en matière de traitement des dossiers. Sur mandat de porteurs de projet, la CCPUE pourra être appelée à devenir l'interlocuteur de ces derniers, les demandes étant introduites par ladite cellule, qui assurera le suivi des procédures au niveau des ministères et administrations compétentes et qui communiquera, au terme des procédures, les décisions et les autorisations accordées aux administrés.

³¹ Pour plus de détails : <http://www.simplification.public.lu/>

³² Pour plus de détails : <http://www.guichet.public.lu/fr/entreprises/index.html>

4.3.5 Réforme de l'Administration de l'emploi (ADEM)³³

L'Administration de l'emploi a été réformée (loi entrée en vigueur début 2012). Cette réforme vise l'augmentation de l'efficacité et de la qualité des services au profit des demandeurs d'emploi et des employeurs. Ceci est réalisé essentiellement à travers un suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi et le développement de relations plus étroites avec les entreprises. Le système informatique est en train d'être modernisé afin de disposer d'une gestion plus performante et efficace des demandes et offres d'emploi. En outre, de nouvelles agences régionales ont été créées et des conseillers professionnels supplémentaires recrutés.

4.3.6 Relèvement du taux de cofinancement de la part de l'État de la formation continue

Suite à un accord entre le gouvernement et l'UEL, la formation continue sera encouragée grâce à un relèvement du taux de cofinancement de la part de l'État. Les mesures prises dans ce contexte visent plus particulièrement à inciter les petites entreprises à recourir davantage à la formation continue et les entreprises en général à étendre les programmes de formation continue en direction des salariés avec une formation initiale peu élevée. Les mesures en question devraient par ailleurs contribuer à augmenter le taux d'emploi des travailleurs plus âgés. Le financement complémentaire accordé au niveau de cette mesure s'orientera vers un surcoût généré par un relèvement général du taux de cofinancement de 14,5 à 20 % et à 35 % des frais de salaire pour les deux populations cible suivantes : personnel sans diplôme reconnu par les instances publiques et ayant une ancienneté en dessous de 10 ans et travailleurs âgés de plus de 45 ans (coût estimé à 20 millions d'euros par an). La loi a été votée le 6 mars 2012, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011³⁴.

4.3.7 Réforme du régime de pensions

Pour cette mesure, voir le chapitre 4.1 Recommandations par pays 2011 du Luxembourg.

4.3.8 Accroissement de la résistance du secteur financier

L'exiguïté de son territoire, et partant de son économie, implique que le Luxembourg s'est fortement spécialisé dans les activités de services, et en particulier dans les services financiers. Une telle spécialisation comporte une exposition de l'économie à des chocs sectoriels spécifiques. Face à un tel risque, il est important d'augmenter la capacité de résistance du secteur financier et de continuer les efforts de diversification du tissu économique. Compte tenu de la dimension européenne et internationale du secteur financier et compte tenu de la nature contagieuse et souvent transfrontalière des crises financières, une meilleure résistance du secteur financier passe avant tout par un renforcement de la régulation et de la supervision au niveau européen et international. Dans ce contexte, le Luxembourg soutient activement toutes les initiatives européennes en la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration du groupe bancaire Dexia et au vu du caractère systémique de la filiale luxembourgeoise Dexia-BIL, le gouvernement est intervenu aux côtés d'un investisseur privé pour reprendre BIL afin d'en assurer la stabilité et d'assurer la stabilité du système financier luxembourgeois dans son ensemble. Dans le même contexte, le gouvernement a émis une garantie de 2,7 milliards (à côté de la France et de la Belgique) au bénéfice du groupe Dexia.

Finalement, depuis 2011, des représentants du gouvernement, de la Banque Centrale du Luxembourg (BCL), de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et du Commissariat aux Assurances se réunissent à des intervalles réguliers pour évaluer les risques auxquels le secteur financier peut être exposé et pour exercer de manière régulière et continue une surveillance macro-prudentielle du secteur.

³³ Voir également chapitre 5.1 Objectif « emploi » et principales mesures pour l'atteindre

³⁴ Il est à l'heure actuelle encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur les effets au niveau des formations et des participations.

5

Coordination thématique

Le Conseil européen de juin 2010 a arrêté la mise au point de la nouvelle stratégie Europe 2020 et a confirmé cinq grands objectifs de l'UE qui constitueront des objectifs communs pour ce qui est de favoriser l'emploi, d'améliorer les conditions de l'innovation et de la recherche et développement (R&D), d'atteindre les objectifs dans le domaine du changement climatique et de l'énergie, d'améliorer les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté. Chaque État membre a dû définir au cours du premier semestre européen (2011) ses objectifs nationaux traduisant ces objectifs européens.

5.1 Objectif « emploi » et principales mesures pour l'atteindre

Objectif européen : « *s'employer à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés, ainsi qu'à une meilleure intégration des migrants légaux* » ;

5.1.1 Objectif national

L'objectif du Luxembourg en matière de **taux d'emploi à atteindre en 2020 est fixé à 73 %**. L'objectif visé pour 2015 est de l'ordre de 71,5 %.

Dans ce contexte, il convient tout d'abord de souligner les spécificités du marché du travail et de l'emploi luxembourgeois :

» Premièrement, le réservoir de main-d'œuvre ne se limite pas au territoire national mais englobe une partie importante du territoire de la Grande Région³⁵. Compte tenu des variables prises en compte pour le calcul des statistiques, le réservoir de la main-d'œuvre disponible dans les pays limitrophes - les frontaliers - aura un impact non négligeable sur la possibilité d'atteindre les objectifs que le Luxembourg se fixe. Suivant les dernières données consolidées (septembre 2011), la part des frontaliers dans l'emploi salarié du Luxembourg est de 43,9 %. Les frontaliers résidant en France représentent à eux seuls 49,4 % des frontaliers, soit 21,7 % de l'emploi salarié total. Ceux résidant en Belgique et en Allemagne ont une part égale de 25,3 % dans le nombre total de frontaliers. L'évolution du nombre des frontaliers ayant un emploi au Luxembourg est encore plus prononcée : + 75,6 % entre 2000 et 2011, alors que sur la même période, l'emploi salarié total a progressé de 42,7 %. Cela explique en grande partie pourquoi la forte augmentation de l'emploi au Luxembourg n'a pas été suivie par une baisse du chômage, au contraire. Alors que l'emploi salarié intérieur a connu une hausse de 5,2 % entre 2008 et 2011, le nombre de demandeurs d'emploi a lui connu une augmentation de 46 % sur la même période.

» Deuxièmement, l'immigration est très importante au Luxembourg et a donc un fort impact sur l'évolution démographique. Entre 2001 et 2011, la population étrangère a connu une augmentation de 36,4 %, tandis que la population luxembourgeoise n'a progressé que de 4,8 %. Ainsi, rien qu'entre décembre 2010 et décembre 2011, la population active a augmenté de 2,4 %.

5.1.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

La politique nationale de l'emploi tient compte d'éléments visant à combattre la précarité et la pauvreté, brigant ainsi une meilleure qualité de vie et un modèle social durable. Elle comporte des mesures organiques et des mesures en faveur des jeunes, des femmes, des seniors et des personnes à besoins spécifiques. Lorsque les mesures touchent des domaines d'autres institutions, celles-ci sont alors élaborées en coordination avec celles concernées.

³⁵ La Grande Région est constituée du Grand-Duché de Luxembourg, de la Wallonie (Belgique), de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat (Allemagne), ainsi que de la Lorraine (France).

Tableau 2
Statistiques sur le marché du travail et de l'emploi du Luxembourg

	1995	2000	2005	2010	2011
Emploi salarié total	195 500	244 949	290 420	341 441	349 462
Part des frontaliers	28,1 %	35,7 %	40,7 %	43,9 %	43,9 %*
Taux d'emploi total [20-64]	62,6 %	67,4 %	69,0 %	70,7 %	69,8 %
Taux d'emploi hommes	79,5 %	80,8 %	79,4 %	79,2 %	77,8 %
Taux d'emploi femmes	44,8 %	53,8 %	58,4 %	62,0 %	61,7 %
Taux d'emploi jeunes [20-29]	nd	68,2 %	63,8 %	61,9 %	59,0 %
Taux d'emploi seniors [55-59]	36,1 %	38,9 %	46,8 %	55,7 %	54,6 %
Taux d'emploi seniors [60-64]	11,3 %	14,5 %	12,7 %	20,1 %	20,9 %
Taux de chômage (national)	nd	2,5 %	4,2 %	6,0 %	5,9 %

Sources : STATEC ; Eurostat ; ADEM * dernières données consolidées de septembre 2011

a. Mesures organiques

Objectif : moderniser et adapter les structures institutionnelles et améliorer la compréhension du fonctionnement complexe du marché du travail et de l'emploi afin d'accroître l'efficacité des politiques actives de l'emploi.

- » Un service public de l'emploi moderne et performant est nécessaire afin de subvenir aux besoins et nécessités que le marché de l'emploi luxembourgeois connaît aujourd'hui. Ainsi, l'Administration de l'emploi a été réformée pour devenir l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) dont la loi portant création de cette dernière est entrée en vigueur début 2012. Cette réforme vise l'augmentation de l'efficacité et de la qualité des services de l'ADEM au profit de ses utilisateurs, à savoir les demandeurs d'emploi et les employeurs. Cela se réalise essentiellement à travers un suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi et le développement de relations plus étroites avec les entreprises. Le système informatique de la gestion des dossiers des demandeurs d'emploi est en train d'être modernisé afin de disposer d'une gestion plus performante et efficace des demandes et offres d'emploi³⁶. En outre, de nouvelles agences régionales ont été créées et des conseillers professionnels supplémentaires recrutés afin d'améliorer la qualité des services offerts.
- » Dans le cadre de sa politique de l'emploi, le gouvernement a créé un Observatoire du marché de l'emploi permettant de mieux connaître le fonctionnement du marché de l'emploi et d'évaluer les mesures en faveur de celui-ci. Les objectifs de l'observatoire sont notamment l'analyse du marché de l'emploi afin de mieux comprendre son fonctionnement, le développement de prévisions, d'études longitudinales et d'études concernant l'impact de l'immigration, ainsi que l'établissement d'indicateurs. Ces derniers jouent en effet un rôle important dans le suivi des mesures en faveur de l'emploi ainsi que dans le développement de mesures plus ciblées et effectives. C'est en ce sens qu'un groupe de travail au sein de l'observatoire est en train d'établir un tableau de bord sur l'emploi.

Une première conférence de l'observatoire a eu lieu en novembre 2011 faisant l'état des lieux des travaux existants. La prochaine conférence est prévue pour le mois de mai 2012 et portera sur l'évaluation des politiques en faveur de l'emploi. Une troisième suivra en novembre sur le vieillissement actif. L'observatoire, qui est un projet cofinancé par le Fonds social européen (FSE), a un budget prévu de 1,8 million d'euros, réparti à parts égales sur trois ans (2011-2013).

- » L'apprentissage tout au long de la vie est un facteur clé dans la politique gouvernementale. En effet, un bon niveau de formation initiale et continue améliore considérablement les chances de maintien dans l'emploi, ou de revenir rapidement à l'emploi. De même, les entreprises tirent profit de la formation de leurs salariés notamment à travers une compétitivité accrue. C'est pourquoi la politique de l'emploi met un accent particulier sur l'augmentation de la qualification et l'apprentissage tout au long de la vie. Par conséquent, l'accès des salariés à la formation continue est un point important du projet de loi en cours d'élaboration, qui portera introduction d'un paquet de mesures en faveur de la politique des âges dans les entreprises.
- » Une collaboration intergouvernementale étroite visera une coordination des politiques de l'emploi et de la réduction de la pauvreté. En effet, le risque de pauvreté diminue fortement lorsque qu'une personne est salariée, notamment s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée. En 2010, le taux de risque de pauvreté relative a, selon le STATEC, été de 14,5 % pour l'ensemble de la population. Il faut cependant préciser que le calcul de ce risque ne prend en compte que les transferts financiers directs et non l'ensemble des transferts.
- » Les défis actuels et futurs du marché du travail et de l'emploi impliquent des solutions qui devront être développées à travers le dialogue social. Cela vaut pour le dialogue tripartite au sein de différentes instances, dont notamment le Comité permanent du travail et de l'emploi, le Conseil économique et social, le Comité de coordination tripartite ainsi que pour le dialogue social au niveau national, sectoriel et de l'entreprise. Ainsi une conférence sur la cogestion dans l'entreprise a été organisée en début d'année. Celle-ci comptait des experts qui ont expliqué le modèle allemand ainsi que son fonctionnement au jour le jour au sein de l'entreprise.

³⁶ Le CTIE, en support de l'ADEM, mettra en production, courant 2012, deux nouveaux systèmes d'information qui devront contribuer à optimiser la (ré-)intégration des demandeurs d'emplois dans la vie professionnelle : le dossier unique électronique des demandeurs d'emplois qui sera accessible à travers un portail intranet à l'ensemble des conseillers professionnels ; un nouveau système de rapprochement des offres et des demandes basé sur une quinzaine de critères pondérables dont la nomenclature des métiers ROME.

- » Le concept « *fit4job* » constitue un élément de la politique proactive de l'emploi du gouvernement. Un premier projet pilote avait été lancé en février 2010 dans le secteur financier. Le « *fit4financial markets* », qui a été développé en partenariat avec l'Association des Banques et Banquiers du Luxembourg (ABBL) et l'Institut de Formation Bancaire du Luxembourg (IFBL) et soutenu par les syndicats, s'inscrit dans le cadre d'une approche sectorielle répondant aux besoins du marché de l'emploi. L'objectif du concept consiste dans :
 - » l'encadrement proactif et étroit des personnes qui ont perdu leur emploi dans le secteur en question ;
 - » l'augmentation de l'employabilité de ce public cible par le biais d'un diagnostic suivi d'une formation développée spécialement pour le secteur concerné ;
 - » la collaboration étroite avec les professionnels du secteur permettant ainsi de répondre le mieux possible aux besoins du secteur et des personnes concernées.

Actuellement, quatre projets « *fit4job* », cofinancés par le FSE, sont en cours de réalisation, à savoir le « *fit4financial markets* », le « *fit4génie civil* », le « *fit4job séniors* » et le « *fit4commerce* ». Ces projets ont un budget global d'environ quatre millions d'euros et se déroulent pour la plupart sur la période 2012-2013.

b. Mesures en faveur des jeunes³⁷

L'orientation des jeunes joue un rôle majeur dans leur intégration dans la vie professionnelle. C'est pourquoi le gouvernement a créé une « Maison de l'Orientation » pour regrouper en un même endroit des acteurs clés dans l'orientation des jeunes et de créer des synergies. Ainsi, depuis le début de l'année, divers services occupent déjà leurs bureaux, dont le service Orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi, et les autres s'installeront en cours d'année.

Dans un contexte de crise, les jeunes sont particulièrement exposés aux risques de chômage. Même ceux ayant fait des études universitaires peuvent avoir du mal à trouver un emploi à cause d'une offre d'emploi faible. Ainsi, des mesures en faveur de l'emploi des jeunes existantes ont été adaptées, à savoir le Contrat d'Appui-Emploi (CAE) et le Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE), ou créées, à savoir le Contrat d'Initiation à l'Emploi – Expérience Pratique (CIE-EP). L'objectif de ces mesures est de leur permettre d'acquérir de l'expérience, augmentant ainsi leurs chances de trouver rapidement un emploi tout en leur offrant un cadre légal stable.

L'évaluation de ces mesures, qui a été réalisée par un centre d'études indépendant, montre un effet positif sur le chômage des jeunes. En effet, 75 % des jeunes en CIE avaient un emploi six mois après la fin de la mesure contre 50 % sans CIE. Même dix-huit mois après la fin de la mesure, 85 % des jeunes qui en ont bénéficié étaient employés contre 73 % sans CIE. Pour le CAE, la différence est moins importante mais toujours positive : 38 % contre 32 % après six mois et 62 % contre 56 % après dix-huit mois. La différence avec les résultats du CIE s'explique notamment par le fait que le CAE est réservé à des acteurs publics ou parapublics et ces derniers ne peuvent pas engager aussi facilement que les entreprises privées, voire sont soumis à des restrictions en ce qui concerne l'embauche du personnel. L'évaluation servira de base à l'analyse de ces mesures qui sera faite courant de cette année et une décision sera alors prise, soit en faveur d'une prolongation des mesures actuelles, soit en faveur d'une adaptation ou d'un remplacement de celles-ci. Les mesures en question ont un budget prévu pour 2012 de 16 millions d'euros.

Le suivi des jeunes demandeurs d'emploi, qui ne sont pas ou que faiblement qualifiés, a été revu et intensifié qualitativement. Dans ce contexte, plusieurs projets ont été mis en place ou développés par l'ADEM en collaboration avec d'autres acteurs institutionnels, projets qui viennent renforcer le soutien aux jeunes non diplômés. Il s'agit en l'occurrence des projets suivants :

- » Le projet « coup de pouce » qui s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi âgés entre 16 et 20 ans, non diplômés et qui n'ont pas pu intégrer le marché de l'emploi après leur inscription auprès de l'ADEM. Dans ce cadre, l'ADEM assure un suivi spécialisé du jeune afin de l'intégrer dans une mesure en faveur de l'emploi ou dans une formation pouvant servir de tremplin vers le marché de l'emploi ;
- » Le projet « formations pour jeunes engagés sous un contrat d'appui-emploi », s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 30 ans qui bénéficient d'un Contrat d'Appui-Emploi. Ce projet vise à assurer une formation adaptée aux besoins actuels du jeune (préparation à l'entretien d'embauche, cours en informatique, etc.) ;
- » Des ateliers de sensibilisation sont organisés par l'ADEM pour les jeunes âgés entre 16 et 24 ans qui n'ont pas pu décrocher un poste d'apprentissage avant la date du 1^{er} novembre 2011, afin de leur expliquer et proposer différentes mesures « transitoires », possibilités et perspectives en vue de leur insertion professionnelle.

Pour les jeunes décrocheurs scolaires inscrits à l'ADEM, le service de l'Orientation professionnelle de l'ADEM assure un entretien de motivation visant soit leur reprise scolaire (« École de la 2^e chance »), soit leur placement dans un poste d'apprentissage.

³⁷ Chapitre 4. Mise en œuvre des engagements

Mesures futures

Objectif : renforcer l'employabilité des jeunes, notamment à travers la formation et l'orientation.

- » Afin d'offrir le meilleur soutien aux jeunes lorsqu'ils débent leur vie professionnelle, une « garantie pour les jeunes » sera instaurée. Celle-ci se base sur le modèle de cette garantie proposée au niveau européen et déjà pratiquée en Autriche notamment. Ainsi, l'ADEM devra s'assurer que les jeunes demandeurs d'emploi obtiennent, au plus tard quatre mois après leur inscription, soit un emploi, soit une mesure en faveur de l'emploi, soit une formation appropriée ou un stage rémunéré facilitant leur insertion professionnelle.
- » La formation initiale et l'orientation des jeunes jouent un rôle crucial afin d'augmenter la concordance entre les connaissances et capacités des jeunes et les besoins du marché de l'emploi. Ainsi, la politique de l'emploi concernant les jeunes est élaborée en étroite coopération avec les différents ministères compétents et de manière générale avec l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des jeunes. Cette coopération sera renforcée et améliorée au sein de la « Maison de l'orientation » regroupant différents services au bénéfice des jeunes, y compris ceux de l'ADEM.
- » Les jeunes ayant un niveau de formation très faible sont particulièrement touchés par le chômage. C'est pourquoi un projet pilote offrant une formation spécifiquement adaptée à ces jeunes sera lancé cette année. Le projet prévoit que ces jeunes soient accueillis dans des centres de formation pour une durée de deux mois. Après celle-ci, ils auront une formation plus pratique, dont les expériences en milieu de travail.
- » Dans le cadre des mesures en faveur des jeunes demandeurs d'emploi, le CAE prévoit un plan de formation à hauteur de huit heures par semaine. L'éventail de formations offertes aux jeunes n'ayant pas la possibilité d'en avoir au sein de la structure qui les accueille, sera élargi afin d'offrir davantage de possibilités aux jeunes.
- » Les mesures CIE, CAE et CIE-EP seront analysées courant de cette année sur base de l'évaluation réalisée. Une décision sera alors prise, soit en faveur d'une prolongation des mesures actuelles, soit en faveur d'une adaptation ou d'un remplacement de celles-ci.

c. Mesures en faveur des femmes

Objectif : augmenter la participation des femmes dans l'emploi.

En 2011 le taux d'emploi était de 69,8 % pour les personnes âgées de 20-64 ans. La proportion des personnes ayant un emploi était plus élevée parmi les hommes (77,8 %) que parmi les femmes (61,7 %). Néanmoins, cet écart est en diminution car l'évolution du taux d'emploi des femmes est plus importante que celle du taux d'emploi des hommes.

- » Dans un souci de faciliter l'insertion des femmes dans l'emploi, il est indispensable de mettre l'accent sur des mesures favorisant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, par exemple les crèches, les garderies, l'école à temps complet, etc. Une coordination interministérielle des politiques mises en œuvre est indispensable. Dans le contexte du congé parental, des discussions entre les partenaires sociaux sont en train d'être menées. Celles-ci pourraient éventuellement aboutir à un assouplissement des règles actuelles pour offrir des modèles plus diversifiés qui tiennent mieux compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes qui travaillent et qui désirent s'occuper de leur enfant et qui sont susceptibles de rendre le congé parental plus attractif pour les hommes. En attendant, le gouvernement finalise un projet de loi pour assurer une transposition minimale de la directive 2010/18/UE dans les délais.
- » Un ensemble de mesures et d'actions additionnelles sont mises en œuvre par le gouvernement pour une augmentation du taux d'emploi des femmes : lutte contre les écarts de salaire ; mise en œuvre du programme des actions positives dans les secteurs privé et public couvrant les thèmes de l'égalité de traitement, de l'égalité dans la prise de décision et de la conciliation entre travail et vie familiale ; diversification des choix professionnels ; promotion de l'entrepreneuriat féminin ; mise en place de modèles d'organisation du travail innovants et flexibles ; lutte contre l'utilisation de stéréotypes ; partage équilibré des responsabilités familiales ; actions d'information, de sensibilisation et de formation pour les acteurs concernés mais également pour le grand public.

d. Mesures en faveur des seniors³⁸

Le projet de loi portant sur la réforme du système des retraites a été déposé par le gouvernement à la Chambre des députés au début de cette année. Comme la réforme du système de préretraite est largement déterminée par cette première, elle ne pourra concrètement débiter qu'après l'adoption d'un texte définitif. Toutefois, une réflexion avec les partenaires sociaux sur l'adaptation de la préretraite progressive, en vue de la rendre plus attractive, a déjà été lancée. Il faut toutefois préciser que l'évolution démographique, et notamment le fait que les personnes commencent, en général, leur vie professionnelle de plus en plus tard, fait que le nombre de demandes de préretraite va baisser à long terme.

Mesures futures

Objectif : augmenter le taux d'emploi des seniors, tout en assurant le bien-être, la sécurité et la santé au travail des salariés âgés.

- » Dans le cadre du développement de la politique nationale de l'emploi en faveur des seniors, le Comité permanent du travail et de l'emploi avait entamé en 2011 des discussions sur la situation particulière des personnes âgées par rapport au marché de l'emploi. Dans ce contexte, une conférence sur la gestion de la pyramide des âges au sein des entreprises a ainsi été organisée en novembre 2011 par le gouvernement. Les discussions ont fortement contribué à l'élaboration d'un projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en faveur de la politique des âges dans les entreprises. Ce projet de loi devrait prévoir une obligation pour les employeurs de plus de 150 salariés, d'élaborer un plan de gestion des âges qui vise notamment le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation continue ou encore la transmission des savoirs et compétences. Des incitatifs financiers seront prévus pour les entreprises en question, de même que celles ne tombant pas sous l'obligation mais qui appliquent un plan de gestion des âges sur une base volontaire. Les entreprises de plus de 150 salariés, qui sont déjà couvertes par un tel plan par le biais d'une convention collective ou d'un accord interprofessionnel, ne tombent pas nécessairement sous l'obligation en question.
- » Outre cette mesure, il est prévu de créer un Centre pour l'analyse et la promotion des conditions de travail. Ce centre aurait comme objectif d'améliorer les conditions de travail afin de diminuer les maladies liées à l'activité professionnelle et de baisser le nombre de reclassements. Pour y parvenir, des experts sur les conditions de travail seraient mis au service des entreprises qui le souhaitent, afin d'agir de manière préventive.

e. Mesures en faveur des personnes à besoins spécifiques

Objectif : améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques et favoriser leur reclassement sur le marché du travail et de l'emploi.

- » L'accès à l'emploi et l'intégration sur le premier marché de l'emploi, ainsi que l'extension des structures protégées offrant un emploi, resteront une priorité pour le gouvernement étant donné que l'emploi constitue un facteur clé de l'intégration pour les personnes handicapées. Cette intégration favorisera l'autonomie ainsi que l'indépendance économique de ces personnes. Une conférence sur le handicap et l'emploi, regroupant tous les acteurs concernés (travailleurs handicapés, gestionnaires de structures protégées, employeurs, syndicats), a été organisée l'année dernière afin de dresser une liste des priorités en la matière et de partager les bonnes pratiques de recrutement. D'autres campagnes de sensibilisation suivront pour le secteur public et privé. Ces mesures comprennent aussi le soutien de projets de « *jobcoaching* » (initiatives visant à intégrer et à suivre les personnes handicapées sur le marché de l'emploi).
- » Un effort particulier sera consacré à la catégorie des demandeurs d'emploi en reclassement externe³⁹. Ils bénéficieront d'un meilleur suivi en vue d'une réinsertion adaptée à leur situation. De manière plus globale, des discussions portant sur une modification du système de reclassement sont en train d'être finalisées par le gouvernement. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, notamment à travers la mise à disposition d'experts, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées.

En outre, les personnes reclassées seront mieux protégées.

³⁹ Les personnes en reclassement externe sont des personnes à capacité de travail réduite qui ne peuvent exercer le dernier poste occupé et ne peuvent être reclassées dans un poste en adéquation avec leurs capacités à l'intérieur de la même entreprise. Par conséquent, elles sont reclassées dans une autre entreprise lorsque cela est possible.

f. Gestion de la pyramide d'âge dans la fonction publique luxembourgeoise

Une étude comparative analysant des programmes mis en œuvre dans les fonctions publiques étrangères et proposant des recommandations est en phase de finalisation.

L'accord du gouvernement et de la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) dans le cadre de la réforme de la fonction publique prévoit un certain nombre de mesures qui correspondent plus particulièrement aux recommandations faites pour une gestion active de la pyramide d'âge :

- » Mesures de maintien et de développement des compétences professionnelles et personnelles :
 - » introduction de la gestion par objectifs dans les administrations et services et organisation d'entretiens annuels entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques,
 - » introduction d'un système d'appréciation des compétences professionnelles et personnelles à des moments clefs de la carrière,
 - » introduction d'une procédure d'amélioration des prestations professionnelles et d'une procédure d'insuffisance professionnelle ;
- » Introduction du principe du « *lifelong learning* », et la possibilité d'acquérir un diplôme de niveau supérieur avec dispense de service partielle et validation des acquis de l'expérience professionnelle (indépendamment de l'envergure de la tâche), et parallèlement au système de la carrière ouverte ;
- » Extension de la procédure de changement d'administration existant dans le secteur étatique au secteur communal, après un examen détaillé des modalités à la base et après concertation avec les concernés ;
- » Introduction de la possibilité de bénéficier d'un congé thérapeutique à temps partiel ;
- » Possibilité de sortie progressive de la vie active en cumulant travail à temps partiel avec pension partielle.

Le gouvernement sera saisi prochainement des textes de la transposition de ces mesures, dont les textes législatifs feront par après l'objet d'un dépôt à la Chambre des Députés. Par ailleurs et dans le même ordre d'idées, des dispositions réglementaires introduisant de nouvelles modalités de l'horaire de travail mobile dans les administrations de l'État ainsi que celles par rapport aux régimes des congés des agents de l'État sont déjà entrés en vigueur. Le règlement grand-ducal sur l'horaire de travail mobile a adapté les modalités des présences et des absences des agents de l'État sur le lieu de travail dans le but notamment de concilier davantage la vie professionnelle avec la vie familiale, tout en préservant l'intérêt du service public. Les dispositions réglementaires concernant les congés ont été modifiées notamment pour fixer le congé social à quatre heures par mois également pour les agents travaillant à tâche partielle d'au moins 50 %. Finalement, un projet de loi portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique a été déposé en date du 22 décembre 2010, dans le but de permettre une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail, notamment en ce qui concerne l'âge effectif du retrait de la vie active et de la conciliation entre travail et famille.

5.2 Objectif « R&D » et principales mesures pour l'atteindre

Objectif européen : « améliorer les conditions de la recherche et développement (R&D), afin en particulier de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur (...) » ;

5.2.1 Objectif national

Le gouvernement a fixé un **intervalle de 2,3 % à 2,6 % du PIB comme objectif national de l'intensité R&D** dans le contexte de la stratégie Europe 2020, tout en veillant à maximiser l'efficacité des dépenses consacrées et l'efficacité de l'action engagée, dans une démarche d'évolution qui tiendra compte notamment de la capacité absorbative du dispositif national. Comme sous-objectifs pour 2020, le gouvernement a fixé un intervalle de 1,5 % à 1,9 % pour le secteur privé et de 0,7 % à 0,8 % pour le secteur public. Le gouvernement vise comme objectif intermédiaire un taux global de 2 % pour l'année 2015.

Tableau 3
Évolution des crédits budgétaires publics
en faveur de la RDI de 2000 à 2014

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014*
mio. €	113,8	142,6	183,1	200,2	247,7	253,4	280,0	296,0	310,0
% PIB	0,35	0,41	0,46	0,54	0,62	0,60	0,66	0,67	0,66

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
* estimations

5.2.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

a. Mesures pour atteindre l'objectif national en matière de recherche publique

L'évolution des budgets de l'État en faveur de la RDI, tant pour le secteur public qu'en faveur du secteur privé, n'a cessé de croître en passant de 28 millions d'euros en 2000 (correspondant à 0,13 % du PIB) à 280,0 millions d'euros en 2012 (correspondant à 0,66 % du PIB). La seule évolution de ces crédits budgétaires démontre la volonté du gouvernement à investir dans la RDI et d'en faire une politique durable pour le développement et la diversification du pays. Les crédits budgétaires publics 2013 et 2014 en faveur de la RDI prévoient une croissance annuelle autour de 5 %.

Le Tableau 4 montre que la recherche dans le secteur privé joue et continuera de jouer un rôle prédominant. Contrairement aux autres pays de l'UE et de l'OCDE, la recherche exécutée dans le secteur privé représente plus de 70 % de toutes les dépenses de la recherche mise en œuvre au niveau national. Il convient pourtant de noter que la proportion de la recherche publique n'a pas cessé de croître au cours de la décennie passée, en passant de 7,5 % de la totalité des dépenses de recherche en 2000 à 28,8 % de la totalité des dépenses de recherche effectuées sur le territoire national en 2010. Cette évolution est une conséquence des actions politiques des gouvernements depuis 1999, à savoir la fixation d'objectifs de développement de l'intensité de la recherche (articulés par des objectifs de dépenses), la création de l'Université du Luxembourg, l'adhésion à des organismes internationaux comme l'Agence spatiale européenne ou le Laboratoire Européen de Biologie moléculaire, ainsi que l'introduction des contrats de performance pour ne citer que ces actions.

Le Tableau 5 reprend les contributions financières de l'État (CFE) et les financements tiers pour la période 2008-2013 (chiffres réalisés pour 2008-2010 et chiffres conventionnés pour 2011-2013).

Tableau 4
Évolution des dépenses intérieures brutes et de
l'intensité de la recherche par secteur d'exécution

	Recherche publique (mio. €)	Inten- sité (€/PIB)	Recherche privée (mio. €)	Inten- sité (€/PIB)	Total (mio. €)	Total (€/PIB)
2000	27,5	0,13	337,0	1,53	364,5	1,66
2005	64,0	0,21	408,0	1,35	472,0	1,56
2006	78,5	0,23	485,0	1,42	563,5	1,65
2007	96,6	0,26	495,0	1,32	591,6	1,58
2008	118,0	0,30	482,0	1,22	600,0	1,52
2009	149,6	0,40	470,7	1,26	620,3	1,66
2010*	191,6	0,48	466,0	1,16	657,6	1,64
2011*	215,0	0,50				
2012*	240,0	0,56				
2013*	255,0	0,58				
2014*	270,0	0,57				

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
* estimations

En ce qui concerne l'objectif national de recherche publique, l'action gouvernementale en 2011 s'est basée sur :

- » Le 2^e contrat d'établissement 2010-2013 avec l'Université du Luxembourg ;
- » Les contrats de performance 2011-2013 avec les centres de recherche publique Santé, Gabriel Lippmann, Henri Tudor, le CEPS, le Fonds National de la Recherche (FNR) et l'agence Luxinnovation ;
- » La concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires notamment par le programme « CORE » 2008-2013 du FNR. En 2011 le programme a soutenu 28 projets d'un volume de 16,2 millions d'euros ;
- » Le programme des aides à la formation-recherche (AFR) 2008-2013 du FNR pour soutenir la formation des jeunes chercheurs au niveau doctoral et postdoctoral. En 2011, un total de 101 sur 200 propositions de doctorat et de 40 sur 92 propositions de postdoctorat a été retenu pour financement avec des engagements d'environ 17 millions d'euros. Fin 2011, le FNR a soutenu un total de 442 doctorants et 106 postdoctorants, soit un total de 548 projets AFR. À noter que le volet postdoctoral est cofinancé par la Commission européenne (FP7-COFUND) à hauteur de 3,1 millions pour la période 2009 à 2012 et de nouveau à hauteur de 4,2 millions pour la période de 2012 à 2015 ;
- » Les programmes ATTRACT et PEARL 2008-2013 du FNR, qui visent à encourager des jeunes chercheurs et des chercheurs de haut niveau à venir faire leurs recherches au Luxembourg. En 2011, le FNR a retenu un projet ATTRACT pour un soutien financier de 1,45 million et 2 candidatures PEARL pour un montant total de 8,9 millions sur 5 années ;

Tableau 5

Contributions financières de l'État (CFE) et les financements tiers pour la période 2008-2013
(chiffres réalisés * pour 2008-2010 et chiffres conventionnés ** pour 2011-2013)

Université (mio. €)	2008*	2009*	2010*	Σ 2008-10	2011**	2012**	2013**	Σ 2011-13
CFE***	80,0	92,9	91,1	264,0	106,0	120,2	131,7	357,9
Financement tiers	8,8	12,7	16,3	37,8	18,0	20,0	23,0	61,0
Total	88,8	105,6	107,4	301,8	124,0	140,2	154,7	418,9
CRP/CEPS (mio. €)	2008*	2009*	2010*	Σ 2008-10	2011**	2012**	2013**	Σ 2011-13
CFE	51,4	55,1	61,6	168,3	66,3	69,4	72,5	208,2
Financement tiers	26,2	32,7	32,6	91,5	42,6	47,1	52,2	141,9
Total	77,6	87,8	94,2	259,8	108,9	116,5	124,7	350,2
FNR (mio. €)	2008*	2009*	2010*	Σ 2008-10	2011**	2012**	2013**	Σ 2011-13
CFE	27,4	28,2	40,3	95,9	35,2	45,0	52,0	132,2
Financement tiers	2,6	3,8	2,5	9,9	2,1	1,6	0,7	4,4
Total	30,0	32,0	42,8	104,8	37,3	46,6	52,7	136,6
Dépenses	13,3	29,5	40,6	83,4	53,2	60,8	61,0	175,0

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Remarques : *** CFE comprend la CFE du Luxembourg Center for Systems Biomedicine (LCSB)

- » La mise en œuvre d'une initiative de partenariat stratégique avec trois instituts de recherche américains mondialement réputés dans le domaine du diagnostic moléculaire avec l'objectif d'établir un centre de compétence en médecine personnalisée. Les trois entités impliquées dans le plan d'action, notamment la *Integrated Biobank of Luxembourg* (IBBL), le CRP-Santé et l'Université du Luxembourg, ont développé en 2011 une stratégie conjointe pour le développement futur de leurs activités par la mise en place du *Personalized Medicine Consortium* (PMC) qui prévoit de coordonner les intérêts mutuels aux priorités de recherche retenues (cancer, diabète, maladie de Parkinson, cohorte) dans le cadre de la médecine personnalisée, d'organiser des séminaires communs, et d'utiliser les ressources et infrastructures disponibles de manière efficiente.

Afin d'encourager la valorisation des résultats de recherche, le FNR a étudié l'opportunité de la création d'un programme dont l'objectif primaire sera la réalisation d'études de « *proof-of-concept* ». Sur base d'une étude du « *Best Practice* » au niveau international, le FNR a évalué deux pré-projets pilotes. L'évaluation des propositions finales se fera en 2012.

L'action gouvernementale s'inscrit résolument dans le cadre du concept du « triangle de la connaissance » visant à renforcer le lien entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation. La mise en œuvre de ce concept sera renforcée au sein de la Cité des Sciences à Esch-Belval rassemblant à partir de 2015, sur un même site, deux facultés de l'Université du Luxembourg, les centres de recherche publics Gabriel Lippmann et Henri Tudor, le CEPS et l'incubateur d'entreprises. Dans cette optique le gouvernement soutiendra activement la création de *start-ups* ou *spin-offs* au sein des structures d'accueil de jeunes entreprises innovantes par la mise à disposition d'un encadrement adéquat dans les incubateurs à Esch-Belval et Foetz.

Dans ce cadre, il s'agit aussi de mettre en œuvre à partir de 2013 un programme quinquennal de numérisation de masse des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque nationale (BnL) et des Archives nationales pour augmenter substantiellement la masse des documents numérisés afin de garantir la compétitivité des chercheurs consacrant leur travaux au Luxembourg et à la « Luxemburgistik ». En ce qui concerne la BnL, il s'agira de numériser et de mettre en ligne au cours de cette période au minimum la totalité des imprimés luxembourgeois libres de droits (livres, périodiques, cartes, plans et estampes).

Les initiatives visant à exploiter le potentiel d'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME) se sont multipliées en 2011 avec une série de séminaires territoriaux sur la gestion de l'innovation organisés par Luxinnovation en collaboration avec la Chambre des Métiers, ciblant plus spécifiquement les PME artisanales.

Le Programme « *Cluster* » regroupe cinq *clusters* thématiques : *Luxembourg Materials Cluster* (matériaux et technologies de production), *Luxembourg ICT Cluster* (TIC), *Luxembourg Space Cluster* (aéronautique et espace), *Luxembourg BioHealth Cluster* (sciences et technologies de la santé) et *Luxembourg EcoInnovation Cluster* (écotechnologies et développement durable). Luxinnovation assure dans ces *clusters* un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux. En 2010 une nouvelle politique de gouvernance a été mise en place afin de proposer une méthodologie commune. En 2011, les efforts de structuration se sont poursuivis avec la déclinaison d'un programme de travail spécifique à chaque *cluster*. La 4^e édition du Forum Luxinnovation « *Business Meets Research* » s'est tenue en mai 2011 avec plus de 350 participants du Luxembourg et de la Grande Région. Les sujets abordés lors des conférences et *workshops* se sont articulés autour des cinq *clusters* thématiques. Cette rencontre annuelle est une vitrine des compétences et du savoir-faire de la recherche publique au Luxembourg et s'adresse principalement aux entreprises souhaitant faire appel à une expertise externe.

Afin de permettre une prise de contact directe et efficace, la nouveauté de l'édition 2011 a été le concept de « *Innovation Matchmaking Event* ». Ainsi, plus de 120 entretiens préprogrammés se sont déroulés, sans compter les espaces de rencontre et d'échanges lors des sept *workshops* thématiques et les occasions de *networking* informel tout au long de la journée.

Luxinnovation et le FNR ont édité en 2011 une brochure commune « *Boost your competitiveness with public knowledge: funding opportunities for public-private partnerships* ». La nouvelle génération du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche a été lancée officiellement en 2011 dans le cadre du Forum Luxinnovation « *Business Meets Research* ». Cet ambitieux projet de refonte complète du portail est le fruit d'une collaboration étroite entre Luxinnovation et le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE). Cet outil offre un accès centralisé et unique aux informations clés sur la RDI au Luxembourg. Il est décliné en sept rubriques thématiques et propose une *newsletter* hebdomadaire personnalisable en fonction des centres d'intérêt des internautes.

b. Mesures pour atteindre l'objectif national en matière de recherche privée

En ce qui concerne l'objectif national de recherche privée, l'action gouvernementale s'est basée sur :

- » Incitation des efforts de Recherche-développement-innovation (RDI) sur toute la chaîne de l'innovation. Après une montée, particulièrement spectaculaire dans le contexte de la crise, du nombre de nouveaux dossiers d'aide RDI en 2010 (+83,3 % par rapport à 2009), celui-ci a progressé à un rythme plus normal (+4,5 % par rapport à 2010). La tendance continue cependant à évoluer dans le bon sens, à savoir les 80 dossiers annuels moyens fixés dans le contexte du contrat de performance de Luxinnovation⁴⁰. À relever également un accroissement de +65 % de dossiers par rapport à 2010 qui font appel aux nouveaux régimes d'aide de la loi RDI ayant essentiellement pour objet d'inciter une démarche d'innovation auprès d'entreprises (essentiellement des PME) n'ayant pas encore d'expérience en la matière. Il s'agit notamment des aides aux études de faisabilité, à la protection de la propriété industrielle technique, aux jeunes entreprises innovantes, aux services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation et à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services. À noter également que 85,7 % des dossiers en question émanent de PME.
- » Augmentation sensible de la participation aux programmes et initiatives internationaux et du retour financier sur ces participations - il s'agit des participations au 7^e Programme-cadre de recherche et de développement (PCRD), au programme *Competitiveness and Innovation Framework Programme* (CIP), aux initiatives art. 185/187 du traité et aux programmes de l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Les chiffres de participation ne sont pas encore définitivement connus pour tous ces programmes et initiatives, notamment ceux connus sur la participation aux programmes de l'ESA ne portent que sur le premier semestre 2011. Ainsi le bilan et notamment le retour financier doivent encore être considérés comme incomplet et provisoire. Avec ces restrictions susmentionnées, le Luxembourg enregistre actuellement un retour financier pour 2011 de 14,5 millions d'euros, ce qui représente un taux de réalisation de 22 % des 65 millions d'euros qu'il s'est fixé comme objectif sur la période trisannuelle de 2011 à 2013. Globalement, et à titre d'exemple, la participation en volume du Luxembourg au 7^e PCRD (2007-2013) a tendance à augmenter. Cet accroissement suit en quelque sorte l'évolution des budgets alloués aux appels à propositions du 7^e PCRD qui ont quasi doublé entre 2007 et 2012. Au 16 février 2012, date de la dernière actualisation de la base de données e-Corda qui répertorie l'ensemble des participations au 7^e PCRD, on a comptabilisé 699 participations luxembourgeoises dont 136 retenues. Le montant total des budgets jusqu'ici investis par les acteurs luxembourgeois s'élève à 50,1 millions d'euros pour un cofinancement communautaire de 30,5 millions d'euros. En 2011, 56 projets de participation de 34 entreprises luxembourgeoises différentes à des appels du 7^e PCRD ont bénéficié d'un remboursement partiel de leurs frais de dossier par la mesure de *minimis* « Fit4Europe-FP7 ». Leur progression par rapport aux 33 dossiers de 2010 témoigne également de la tendance générale à la croissance de la participation luxembourgeoise aux programmes et initiatives communautaires et internationaux.
- » Agencement du contrat de performance 2011-2013 de Luxinnovation autour des priorités gouvernementales en matière de politique RDI - dans une version préliminaire, les comptages sur plusieurs indicateurs restant à être validés, les taux de réalisation des objectifs trisannuels (la période de référence portant sur les années 2011-2013) se situent entre 20 et 53 %, à l'exception du nombre de *spin-offs* d'organismes de recherche publique bénéficiant du soutien de Luxinnovation (objectif 2011-2013 : 9 ; réalisations en 2011 : 0).

⁴⁰ À souligner que l'objectif de 240 nouveaux dossiers d'aide à être incités par Luxinnovation sur la période (2011-2013) se réfère non seulement à ceux ayant recours à la loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI, mais englobe également ceux faisant appel à la loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

c. Efforts mis en œuvre au sein de l'administration publique en vue de favoriser la productivité et l'innovation

» Les réformes en matière statutaire et salariale pour l'ensemble des agents de l'État constituent un des principaux éléments du programme gouvernemental 2009 dans le domaine de la fonction publique. Moderniser l'appareil de l'État, dans le souci de la qualité, de l'efficacité et de la transparence, en est le but principal. La réforme prévue mettra notamment en place une nouvelle structuration des carrières dans le secteur public où les principes traditionnels de la classification initiale selon le niveau de formation et l'avancement par l'ancienneté seront complétés par une meilleure prise en compte de l'expérience, de la formation tout au long de la vie ainsi que de l'engagement et de la responsabilité. Dans un souci d'accroissement de l'efficacité et de la qualité de l'administration, le gouvernement demandera à ses administrations d'avoir recours de manière systématique à une gestion par objectifs en tant qu'instrument de pilotage dans le domaine de la gestion du personnel et de l'organisation. L'accord du 15 juillet 2011 entre le gouvernement et de la CGFP porte entre autres sur les sujets suivants :

- » nouvelle structuration des carrières,
- » réforme du stage,
- » gestion par objectifs,
- » système d'appréciation des compétences personnelles et professionnelles,
- » procédure d'amélioration des prestations professionnelles et procédure d'insuffisance professionnelle.

Le gouvernement sera saisi prochainement de l'ensemble des textes de la transposition de ces mesures, dont les textes législatifs feront par après l'objet d'un dépôt à la Chambre des Députés.

» Les efforts de mise en œuvre de l'administration électronique ont été poursuivis. Des efforts de promotion de cette plateforme sont faits afin de sensibiliser tant les citoyens que les entreprises d'avoir plus systématiquement recours à ces nouveaux moyens de communication avec les administrations. Un *helpdesk* centralisé a été mis en place prenant en charge l'ensemble des questions administratives que les citoyens et les entreprises peuvent se poser. Les questions qui ne peuvent pas être directement traitées par cette cellule de support sont redirigées vers des correspondants de deuxième niveau au sein des administrations concernées. Toute question/réponse récurrente alimentera une base de connaissances qui sera, à terme, accessible au grand public à travers le Guichet unique.

Depuis 2011, la création d'une nouvelle entreprise peut être faite par voie électronique. La démarche comprend à ce stade la demande d'établissement, l'enregistrement à la sécurité sociale et l'ouverture d'un compte de TVA. L'enregistrement des sociétés au Registre de commerce et des sociétés (RCS) est également fait en ligne par les notaires. L'objectif poursuivi est d'étendre, avant la fin 2012, le catalogue des services en ligne aux 150 démarches les plus utilisées.

Une nouvelle version de l'infrastructure du Guichet unique permettra de gérer l'interopérabilité entre les administrations appelées à contribuer dans le cadre d'une même démarche. La démarche eCommodo, adaptée à la nouvelle législation relative aux établissements classés, en sera la première application.

Tableau 6
Évolution des émissions de GES, hors LULUCF, pour certaines années sélectionnées (en Mt CO₂e)

30

Source	1990	1995	1998	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/1990	2010/2009
production d'électricité et de chaleur	0,04	0,09	0,15	0,12	1,29	1,36	1,23	1,05	1,25	1,27	3075,0 %	1,6 %
production industrielle	7,93	4,36	2,11	2,13	2,26	2,39	2,28	2,10	1,92	2,06	-74,0 %	7,3 %
transports routiers : flotte nationale	0,89	1,22	1,29	1,47	1,51	1,62	1,65	1,70	1,73	1,76	97,8 %	1,7 %
transports routiers : exportation de carburants routiers	1,73	2,13	2,52	3,27	5,38	4,95	4,64	4,73	4,17	4,52	161,3 %	8,4 %
ménages, commerces et services	1,30	1,38	1,56	1,67	1,62	1,62	1,54	1,59	1,56	1,57	20,8 %	0,6 %
agriculture	0,76	0,75	0,75	0,77	0,72	0,71	0,72	0,73	0,75	0,76	0,0 %	1,3 %
autres sources	0,19	0,16	0,19	0,16	0,15	0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	-26,3 %	0,0 %
émissions totales des GES, hors LULUCF	12,84	10,09	8,57	9,59	12,95	12,80	12,21	12,05	11,52	12,08	-5,9 %	4,9 %
valeur retenue dans le cadre du Protocole de Kyoto	13,17										-8,3 %	

Source : Ministère du Développement durable et des Infrastructures, soumission 2012v1.2

5.3 Objectif « changement climatique et énergie » et principales mesures pour l'atteindre

Objectif européen : « réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ; faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie ; et s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique ; l'UE est résolue à adopter une décision visant à porter à 30 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, à titre d'offre conditionnelle en vue d'un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives » ;

Cet objectif « changement climatique et énergie » repose sur les décisions du Conseil européen dans le contexte du paquet « énergie/climat » de mars 2007 qui a retenu, pour le Luxembourg, une réduction de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2005 dans les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émissions de GES⁴¹. En matière d'énergie, les objectifs assignés au Luxembourg à l'horizon 2020 sont de 11 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020 ainsi que de 10 % de carburants renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports⁴². À cela s'ajoute un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique.

5.3.1 Objectif « émissions de gaz à effet de serre »

5.3.1.1 Objectif national « émissions de gaz à effet de serre »

Le dernier inventaire des émissions de GES du Luxembourg couvre la période 1990 à 2010⁴³. Il indique un total d'émissions de 12,08 millions de tonnes CO₂-équivalents (Mt CO₂e) pour l'année 2010 (à l'exclusion du transport aérien international et des émissions et absorptions dues aux forêts et aux terrains (LULUCF))⁴⁴. Ce montant est très proche de celui calculé pour l'année 2008 (12,05 Mt CO₂e), mais est en hausse de 4,9 % par rapport à l'année 2009 marquée par les effets de la crise financière puis économique qui s'en est suivie (11,52 Mt CO₂e). Cependant, les émissions 2010 de GES du Luxembourg sont en assez forte réduction par rapport aux années « records » 2005 et 2006 - 12,95 et 12,80 Mt CO₂e, soit une baisse de 6,8 % et de 6,46 % respectivement - mais elles restent bien au-delà des 9,5 Mt CO₂e que le Luxembourg s'est engagé à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto⁴⁵. Dès lors, le Luxembourg a et aura à recourir aux mécanismes flexibles prévus dans le cadre de ce Protocole.

⁴¹ Annexe II de la décision No 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

⁴² Objectifs mentionnés pour le Luxembourg dans la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

⁴³ Conformément à la décision No 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto, l'estimation des émissions de GES pour une année X doit être transmise à la Commission pour le 15 janvier de l'année X+2.

⁴⁴ Une première estimation des émissions pour l'année 2011 sera bientôt préparée par le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Elle sera communiquée à la Commission via l'Agence Européenne pour l'Environnement dans le courant de l'été 2012.

⁴⁵ En 2010, les émissions de GES étaient de 8,3 % inférieures à celle de l'année de base (1990). Or, le Luxembourg s'est fixé un objectif de réduction de 28 % de ses émissions par rapport à l'année de base d'ici à la fin de la période couverte par le Protocole, i.e. fin 2012.

Tableau 7**Trajectoire indicative pour les émissions de GES, hors LULUCF & ETS, dans le cadre de la décision 406/2009/CE (en Mt CO₂e)**

	2005	2008	2009	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
émissions totales de GES, hors LULUCF	12,95	12,05	11,52	12,08								
émissions de l'aviation civile (vols nationaux)	0,00	0,00	0,00	0,00								
émissions ETS vérifiées dans le CITL	2,60	2,10	2,18	2,25								
allocations annuelles d'émissions					9,70	9,50	9,29	9,09	8,89	8,68	8,48	8,28
contribution à l'adaptation des ETS (Art.10)					0,28	0,27	0,27	0,26	0,25	0,25	0,24	0,24
allocations annuelles d'émissions ajustées (Art.10)					9,43	9,23	9,03	8,83	8,63	8,43	8,24	8,04

Source : Ministère du Développement durable et des Infrastructures, soumission 2012v1.2, sur base d'une feuille de calcul proposée par la DG CLIMA

L'évolution des émissions de GES est toutefois très particulière au Luxembourg avec :

- » Une relative stabilité de 1990 (année de base pour le Protocole de Kyoto) à 1993 ;
- » Une forte décroissance de 1994 à 1998, pour atteindre leur niveau le plus bas en 1998 avec une baisse de 33 % par rapport à 1990 ;
- » Une augmentation régulière de 1999 à 2005 ;
- » Une stabilisation de 2005 à 2006 ;
- » Une réduction en 2007 et 2008, accentuée par les effets de la crise financière et économique en 2009 ;
- » Une stabilisation entre 2008 et 2010 (2009 mise à part).

Ces différentes phases s'expliquent par l'effet de certains changements technologiques, exacerbés dans un pays de petite taille. C'est notamment le cas du passage dans l'industrie sidérurgique de hauts-fourneaux traditionnels à une aciérie électrique qui explique la forte baisse des émissions enregistrée de 1994 à 1998. La mise en route d'une centrale de cogénération de type gaz-vapeur en 2002 a par contre entraîné une augmentation des émissions annuelles de 0,8 à 1 Mt CO₂e par an qui n'est pas venue « compenser » des émissions liées à la production d'énergie à partir de sources plus polluantes puisque le Luxembourg importait quasi toute sa consommation d'électricité. Néanmoins, la hausse régulière des émissions depuis 1998 - ainsi que leur stabilisation puis leur réduction ces dernières années - est la conséquence de l'augmentation régulière de la vente de carburants, dont près des trois-quarts se fait auprès de non-résidents.

Cette augmentation s'explique par des prix de vente des carburants routiers plus avantageux au Luxembourg que dans les pays voisins exacerbés par :

- » Les travailleurs frontaliers dont le nombre a augmenté 7,25 % en moyenne annuelle depuis 1990 et qui représentent, à l'heure actuelle, 30 % de la population résidente ;
- » Le trafic de transit, le Luxembourg se trouvant sur l'un des principaux axes de transports de marchandises et de tourisme en Europe ;
- » Le « tourisme à la pompe ».

Ces évolutions expliquent pourquoi aujourd'hui le principal GES du Luxembourg (avec près de 92 % du total en 2010) est le dioxyde de carbone CO₂ et pourquoi le secteur de la combustion de sources d'énergie atteint 88 % de ce même total. Les émissions liées aux ventes de carburants routiers représentent à elles seules 52 % des émissions totales (14,54 % pour les ventes aux résidents, 37,5 % pour les ventes aux non-résidents). Puisque les émissions liées aux transports font partie des secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émissions de GES⁴⁶, le Luxembourg fait face à un défi immense dans les années à venir. Une première estimation de cet objectif fait état d'un montant de 8 Mt CO₂e à atteindre en 2020 pour ces secteurs (trajectoire linéaire 2013-2020 : de 9,4 à 8 Mt CO₂e).

5.3.1.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

Cette problématique et ce défi ont été au cœur des travaux du Partenariat pour l'Environnement et le Climat lancé en février 2010 et rassemblant tant les représentants de l'administration gouvernementale que ceux des syndicats, du patronat, du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) et des organisations non gouvernementales (ONG). Ce processus a pour objet l'élaboration du 2^e plan d'action national de réduction des émissions de CO₂, accompagnée du plan national d'adaptation au changement climatique.

En mai 2011, le gouvernement a approuvé plusieurs documents rassemblés sous la dénomination « paquet climat »⁴⁷. Ce paquet climat est constitué d'un document de synthèse résumant les travaux du partenariat, d'un catalogue de 35 mesures prioritaires du gouvernement, du projet de stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (volets biodiversité, forêts, eau et agriculture), d'un rapport intermédiaire résumant l'état d'avancement des discussions et d'une présentation du projet pour un « pacte climat » avec les communes.

⁴⁶ Ainsi que les émissions liées aux activités agricoles, aux traitements de déchets et des eaux usées et aux bâtiments (logements, bureaux). En 2010, les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émissions de GES représentent 81,3 % du total des émissions dont 52 % pour la vente de carburants routiers.

⁴⁷ Le rapport « paquet climat » est téléchargeable à l'adresse http://www.developpement-durable-infrastructures.public.lu/fr/developpement-durable-infrastructures/parteneriat/Paquet_Climat_integral.pdf.

Ce « Paquet climat » comprend, entre autres, de nombreuses mesures visant la réduction des émissions de CO₂ et qui sont regroupées dans le « Catalogue des mesures prioritaires du Gouvernement ». Ce catalogue comprend un volet sur la mobilité qui regroupe les mesures propres à ce domaine :

- » La promotion d'un développement territorial et une planification de la mobilité intégrative et coordonnée ;
- » Le développement prioritaire de la région Sud et de la *Nordstad* en tant que pôles économiques complémentaires à la Ville de Luxembourg (rapprochement entre les fonctions habiter et travailler) ;
- » Le développement d'un réseau optimisé pour les transports en commun combiné avec des mesures favorisant l'utilisation des transports en commun ;
- » Une amélioration des infrastructures de transports en commun ;
- » Une mise en œuvre rapide de l'outil « gestion du stationnement automobile » ;
- » Une poursuite des efforts de promotion de la mobilité douce ;
- » Une promotion de l'écomobilité ;
- » La mise en place et la promotion du *car-sharing* ;
- » L'organisation éventuelle du covoiturage ;
- » La poursuite des aides pour les voitures à faible consommation.

La stratégie de mobilité durable « MoDu », présentée en avril 2012, poursuit quatre objectifs majeurs pour permettre entre autres la réduction de CO₂ :

- » Objectif 1 Aménagement du territoire - Mettre en œuvre le principe « ville des courtes distances » ; Arriver à une meilleure mixité des fonctions « logement », « travail » et « loisirs » ; Assurer un urbanisme compact et dense ; Réduire par là toute génération de trafic à la source ;
- » Objectif 2 Mobilité douce - Réduire les transports motorisés en augmentant la part de la mobilité douce dans les trajets quotidiens et surtout pour les trajets de courte distance ; Atteindre, d'ici l'horizon 2020, un partage modal de 25 % pour la mobilité douce ;

- » Objectif 3 Transports en commun - Offrir un transport en commun attractif incitant les utilisateurs à effectuer un bon nombre de leurs déplacements motorisés par le biais des transports publics ; Atteindre, d'ici l'horizon 2020, que 25 % des déplacements motorisés se fassent par les transports en commun ;
- » Objectif 4 Favoriser une utilisation alternative de la voiture - En promouvant des éléments comme la gestion du stationnement, les P+R, le covoiturage ou encore l'autopartage, l'usage de la voiture privée ne sera plus nécessairement synonyme d'un déplacement unimodal et monopersonnel depuis la source jusqu'à la destination ; En combinaison avec un transport en commun attractif, ces éléments permettent un rabattement d'une partie importante des automobilistes sur les transports publics et cela dès que possible et au plus proche de leur lieu de départ.

Le 2^e plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ est en cours d'élaboration et sera finalisé au cours du premier semestre 2012. Le même échéancier est prévu pour le « pacte climat » avec les communes⁴⁸. Quant à la stratégie d'adaptation au changement climatique, elle sera complétée, dans le cadre d'une première révision qui aura lieu endéans les deux prochaines années, par des chapitres supplémentaires traitant notamment de la santé, des sols, de l'industrie, du secteur financier, de l'aménagement du territoire, de la sécurité civile ou encore du tourisme.

5.3.2

Objectif « énergies renouvelables »

5.3.2.1

Objectif national « énergies renouvelables »

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11 % d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10 % de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020. La trajectoire indicative prévue pour le Luxembourg par cette directive entre 2010 et 2020 pour la part des énergies produites à partir de sources renouvelables dans sa consommation finale d'énergie est résumée dans le Tableau 8.

⁴⁸ Le « pacte climat » avec les communes est présenté aux pages 143 à 156 du rapport « paquet climat ».

Tableau 8
Trajectoire indicative pour la part des énergies produites à partir de sources renouvelables dans sa consommation finale d'énergie

Année	Taux
moyenne 2011/2012	2,92 %
moyenne 2013/2014	3,93 %
moyenne 2015/2016	5,45 %
moyenne 2017/2018	7,47 %

Source : Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

5.3.2.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

Les États membres ont dû présenter un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (NREAP) pour le 30 juin 2010. Ce dernier prévoit la réalisation de l'objectif national en matière d'énergies renouvelables par les mesures suivantes :

- » Développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables ainsi que par le recours aux pompes à chaleur ;
- » Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national, ainsi que développement de la mobilité électrique (publique et privée) ;
- » Recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre États membres de l'UE et le cas échéant avec des pays tiers.

Il reste à noter que le développement de l'efficacité énergétique⁴⁹ durant la période 2010-2020 aura comme conséquence une réduction, en termes absolus, de l'objectif national en matière d'énergies renouvelables. Les mesures d'efficacité énergétique dans le Plan sont reprises du premier plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (PAEE).

Le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables reprend trente-sept mesures permettant de réaliser l'objectif national fixé par la directive. Ces mesures seront concrétisées au cours des prochaines années et cela en fonction du progrès réalisé pour accomplir les objectifs intermédiaires. Une description détaillée des 37 mesures, ainsi que le calendrier planifié de mise en œuvre, sont décrits dans le plan d'action national en matière d'énergie renouvelable. Les principales actions récentes dans le cadre de ces mesures et ayant une répercussion sur le développement des énergies renouvelables sont mentionnées ci-après.

a. Développement des énergies renouvelables

Le gouvernement a mis en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg. Ainsi, le règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz a été publié le 23 décembre 2011.

Par ailleurs un projet de règlement modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation est sur la voie réglementaire et fixe entre autres un échéancier clair pour un renforcement des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. Les nouveaux niveaux d'exigence constituent une incitation implicite pour le recours aux énergies renouvelables. Ainsi, après le 1^{er} juillet 2012, toute nouvelle construction devra en principe recourir à des énergies renouvelables.

Des discussions interministérielles ont également été entamées afin d'adapter les systèmes d'aides pour le recours aux sources d'énergies renouvelables. Des pourparlers interministériels, ainsi qu'avec les propriétaires de forêts privées, ont été menés afin de faire valoriser le potentiel des sources d'énergies renouvelables des forêts privées.

Au cours de l'année 2011, le gouvernement a procédé à l'analyse de la hauteur et de la structure des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Une réforme sous forme d'un avant-projet de règlement grand-ducal sera présentée en 2012.

b. Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national

La directive 2009/28/CE prévoit la mise en œuvre de critères de durabilité des biocarburants et des bioliquides au niveau national. Cet aspect de la directive 2009/28/CE a été transposé par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

Pour ce qui est du développement de la mobilité électrique, le gouvernement et l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) ont réalisé en 2011 une étude technico-économique pour la mise en œuvre nationale de l'électro-mobilité au Luxembourg. L'objectif de cette étude était de définir un concept national partagé de mise en œuvre de l'électro-mobilité au Luxembourg. Il s'agissait surtout de :

⁴⁹ Cfr. 5.3.3 Objectif « efficacité énergétique ».

- » Préciser le rôle que doit jouer la mobilité électrique au Luxembourg et les spécificités des besoins luxembourgeois dans ce domaine ;
- » Faire un état des lieux de l'expérience et des initiatives des acteurs luxembourgeois dans la mobilité électrique ;
- » Synthétiser les tendances de fonds en termes techniques, économiques et de normalisation concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- » Mettre à plat les grandes variantes d'infrastructures de recharge possibles pour le Luxembourg ;
- » Définir le modèle d'infrastructure de recharge le plus adapté pour le Luxembourg sur la base d'une analyse des besoins, des coûts et des technologies disponibles ou à venir ;
- » Définir les caractéristiques d'une plateforme globale informatique permettant la communication entre les utilisateurs, les voitures et les stations de recharge d'une part et les fournisseurs d'électricité d'autre part ainsi que l'implication active des gestionnaires de réseaux concernés ;
- » Proposer une stratégie de mise en œuvre et de financement de ce modèle optimal pour le Luxembourg.

Sur base de l'étude, les conclusions suivantes ont été retenues :

- » Mise en œuvre d'une infrastructure publique ciblée ayant pour but de rassurer l'utilisateur, ciblant principalement les points intermodaux tels que parkings P+R, parkings de gare et autres parkings publics ;
- » Recours à un système national de gestion pour l'identification, le paiement et le choix du fournisseur d'électricité avec un système de paiement identique sur tout le territoire qui permet à tous les utilisateurs de se procurer l'électricité pour leur véhicule auprès du fournisseur d'électricité de leur choix ;
- » Gestion et exploitation de l'infrastructure de charge (bornes et système de communication) sous la responsabilité de gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ;
- » Recours à un financement primaire pour la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure par le biais de tarifs d'utilisation du réseau d'électricité, financement qui sera indolore, voire neutre, pour les consommateurs d'électricité en raison des consommations supplémentaires dans les réseaux engendrées par la mobilité électrique.

Il est prévu de mettre en place au cours du premier semestre 2012 un groupe de travail qui regroupe les parties prenantes (gouvernement, communes, entreprises...) pour coordonner la mise en œuvre du projet électro-mobilité. Une implication des entreprises des secteurs concernés et des membres de l'ILEA (entreprises équipementiers de l'automobile) pour développer les perspectives économiques est prévue.

c. Recours à des mécanismes de coopération

Une analyse des plans d'action au sein de l'UE a montré qu'un certain nombre d'États membres sont susceptibles de dépasser leurs objectifs intermédiaires et/ou leur objectif final en 2020. Le gouvernement est entré en contact avec un certain nombre de ces États membres afin de discuter les possibilités de coopération.

5.3.3

Objectif « efficacité énergétique »

5.3.3.1

Objectif national « efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie »

L'UE a adopté un cadre concernant l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques qui comprend entre autres un objectif indicatif d'économies d'énergie applicable aux États membres, des obligations pour les autorités publiques nationales en matière d'économies d'énergie et d'achat énergétiquement efficaces, ainsi que des mesures de promotion de l'efficacité énergétique et des services énergétiques. La directive s'applique à la distribution et à la vente au détail d'énergie, à la fourniture de mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, aux clients finaux à l'exclusion des activités soumises au système d'échange de quotas de GES et, dans une certaine mesure, aux forces armées. Elle vise la vente au détail, la fourniture et la distribution des grands vecteurs énergétiques dépendant d'un réseau, comme l'électricité et le gaz naturel, ainsi que d'autres types d'énergie, comme le chauffage urbain, le mazout de chauffage, le charbon et le lignite, les produits énergétiques de la sylviculture et de l'agriculture et les carburants.

Les États membres doivent adopter et atteindre un objectif indicatif en matière d'économies d'énergie de 9 % d'ici 2015 et se fixer un objectif indicatif national intermédiaire à atteindre en 2009. Selon la directive, les États membres ont dû établir un premier plan national d'efficacité énergétique (PAEE) en 2007, un deuxième en 2011 et un troisième et dernier en 2014 qui porte sur l'administration et la mise en œuvre de la directive 2006/32/CE.

Le premier PAEE du Luxembourg, qui a été transmis à la Commission européenne en mars 2008 reprenait notamment les éléments suivants :

- » Le calcul de la consommation moyenne annuelle sur base de la consommation énergétique intérieure finale annuelle pendant la période de 2001 à 2005. Cette consommation moyenne annuelle est diminuée des exportations de produits pétroliers et des consommations des entreprises participant à l'*Emission Trading Scheme* (ETS). Elle se chiffre à 17 576 GWh ;
- » Le calcul de l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie. Cet objectif est exprimé en valeur absolue et est appliqué pendant toute la durée de la présente directive. L'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie correspond à 9 % de la consommation moyenne annuelle susvisée et se chiffre pour le Luxembourg à 1 582 GWh. Dans le PAEE, le cumul des mesures dépasse la valeur cible de 9 % de 1,4 % pour représenter enfin 10,4 % ;
- » La description des mesures, constituées par des services énergétiques et les autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et permettant de réaliser l'objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie.

En septembre 2011, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne son deuxième PAEE tel que prévu par la directive 2006/32/CE. Conformément à la directive 2006/32/CE, le deuxième PAEE comprend les principaux éléments suivants :

- » Analyse et évaluation approfondies du PAEE I, résultats finaux concernant la réalisation de l'objectif d'économie d'énergie et mesures complémentaires visant à réaliser l'objectif prévu pour 2016 ;
- » Révision du calcul de la consommation moyenne annuelle sur base de la consommation énergétique intérieure finale annuelle pendant la période de 2001 à 2005 sur base des données statistiques actualisées. Cette consommation moyenne annuelle est diminuée des exportations de produits pétroliers et des consommations des entreprises participant à l'ETS (*Emission Trading Scheme*). Elle se chiffre dès à présent à 19 654 GWh/a (en comparaison à 17 576 GWh/a dans le PAEE I) ;
- » Recalcul de l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie. Cet objectif est exprimé en valeur absolue et est appliqué pendant toute la durée de la présente directive. L'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie correspond à 9 % de la consommation moyenne annuelle susvisée et se chiffre pour le Luxembourg à 1 769 GWh/a (en comparaison à 1 582 GWh/a dans le PAEE I). Dans le PAEE II, le cumul des mesures dépasse la valeur cible de 9 % de 5,06 % pour représenter enfin 14,06 % ;

» Description des mesures, constituées par des services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et permettant de réaliser l'objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie. Les mesures se décomposent dans le PAEE II dans les trois catégories suivantes :

- » mesures « *Early Action* » (A) : mesures qui ont été implémentées pendant la période de 1995 à 2007 et qui continueront à produire les effets voulus encore en 2016. Les mesures A représentent quelque 5,9 % de l'effort total de quelque 14,1 % (PAEE I : 4,0 % de l'effort total de 10,4 %) ;
- » mesures « *nouvelles* » (B) : mesures qui sont en voie d'être implémentées et dont les effets commencent à se produire après le début 2008. Les mesures B représentent quelque 6,0 % de l'effort total de quelque 14,1 % (PAEE I : 4,1 % de l'effort total de 10,4 %) ;
- » mesures « *projetés/possibles* » (C) : mesures supplémentaires permettant de réaliser l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie. Les mesures C représentent quelque 2,2 % de l'effort total de quelque 14,1 % (PAEE I : 2,3 % de l'effort total de 10,4 %).

» Mesures prises par le secteur public visant à améliorer l'efficacité énergétique et permettant de documenter que le secteur public joue un rôle exemplaire dans le cadre de la directive 2006/32/CE (mesures d'efficacité énergétique lors de la construction de nouveaux bâtiments publics et lors de l'assainissement de bâtiments publics existants, élaboration de critères écologiques pour les appels d'offres pour le parc automobile de l'État et des communes...)

» Mesures prises par l'État pour diffuser aux acteurs du marché les informations sur les mécanismes de promotion de l'efficacité énergétique et les cadres financiers et juridiques adoptés en vue d'atteindre l'objectif national indicatif en matière d'économies d'énergie fixé et mesures prises pour garantir que les acteurs du marché mettent en place des conditions et des incitations propres à permettre un renforcement de l'information et du conseil sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ;

» Liste des mesures et instruments existants et nouveaux visant à promouvoir les objectifs de la directive 2010/31/CE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte). Il s'agit en tout de 25 mesures couvrant tous les secteurs, et une description détaillée de ces mesures avec les secteurs concernés, leurs impacts tant énergétique que financier se trouvent dans le plan d'action.

Tableau 9
Objectifs 2010 et 2016 en matière
d'efficacité énergétique

	Objectif 2010	Objectif 2016
Objectif PAEE II	7,59 %	14,06 %
Objectif directive	3,00 %	9,00 %

Source : Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

L'analyse du deuxième plan dégage comme conclusions que le Luxembourg a dépassé nettement l'objectif intermédiaire de 3 % fixé pour 2010, d'une part, et que des mesures nationales permettent nettement de dépasser l'objectif de 9 % fixé pour 2016, d'autre part.

Le Luxembourg s'est fixé, dans son premier PAEE dans le cadre de la directive 2006/32/CE, un objectif national indicatif en matière d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 10,38 % à l'horizon 2016.

Après une analyse et une évaluation approfondies en 2011 dans le contexte de l'établissement du deuxième PAEE, **l'objectif national indicatif à l'horizon 2016 a pu être révisé à la hausse pour enfin représenter 14,06 %. Pour ce qui est des objectifs à l'horizon 2020, il faudra attendre l'issue des négociations sur la nouvelle directive efficacité énergétique au niveau européen. En cas d'échec des négociations, il est prévu de mettre en œuvre un objectif d'efficacité énergétique de 1,5 % par an au niveau national.**

5.3.3.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

Les principales mesures et actions entreprises récemment dans le contexte de l'amélioration de l'efficacité énergétique sont brièvement reprises ci-après.

Un projet de règlement modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation est en procédure réglementaire. Ledit projet fixe notamment un échéancier clair pour une amélioration des exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs ainsi que pour certaines extensions de bâtiments d'habitation existants et l'obligation de publication d'informations sur la performance énergétique lors de la location/vente des bâtiments.

Dans le même contexte de l'amélioration de l'efficacité énergétique le projet de règlement relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération procède à un alignement de la réglementation nationale en matière de cogénération aux dispositions de la directive 2004/8/CE et établit notamment des règles générales concernant le raccordement des installations de cogénération aux réseaux d'électricité au Luxembourg, des règles pour la production d'énergie électrique produite à partir d'installations de cogénération dans le réseau d'électricité à Luxembourg et un système de garantie d'origine pour l'électricité issue de la cogénération à haut rendement. À l'avenir le gouvernement entend favoriser davantage le développement de la cogénération à base d'énergies renouvelables au lieu de la cogénération basée sur des sources d'énergies fossiles.

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le gouvernement a signé un nouvel accord volontaire qui couvre la période de 2011 à 2016. Cet accord a pour but de susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables. Les entreprises adhérentes s'engagent en plus à mettre en place un *management* énergétique, qui est tenu d'identifier le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'établir un programme d'action visant à réaliser un paquet de mesures de ce potentiel. Le groupement d'intérêt économique *myenergy*⁵⁰ assumera un rôle de coordination, de suivi des données livrées par les entreprises et une mission d'information, de conseil et de sensibilisation.

Le gouvernement a également réalisé, en étroite collaboration avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux de distribution, une étude sur l'introduction de systèmes intelligents de mesure qui a été finalisée au début de 2011. L'étude permet au gouvernement de fixer un calendrier pour la mise en place de compteurs intelligents, aussi bien dans les réseaux électriques que dans les réseaux gaziers et de garantir qu'un déploiement de compteurs intelligents se fasse de manière coordonnée et selon un calendrier défini.

⁵⁰ Pour plus de détails : <http://www.myenergy.lu/>

Tableau 10
Statistiques nationales
sur le taux de décrochage scolaire⁵¹

Étude	Année scolaire	Taux des élèves réinscrits (décrochage temporaire)	Taux de décrochage permanent théorique
1	2003/2004	9,9 %	17,2 %
2	2005/2006	9,2 %	14,9 %
3	2006/2007	6,4 %	9,4 %
4	2007/2008	10,7 %	11,2 %
5	2008/2009	10,0 %	9,0 %
6	2009/2010	10,7 %	9,0 %

Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Définitions :

La notion de « décrocheur » s'applique aux jeunes ayant quitté l'école sans diplôme de manière définitive et ayant rejoint le marché de l'emploi, fréquentant une mesure d'insertion professionnelle ou étant sans occupation spécifique. Elle inclut également les jeunes qui, après un premier décrochage, se sont réinscrits dans une école, puis ont décroché une deuxième fois pendant la même période d'observation, sans qu'on dispose pour autant d'informations supplémentaires sur leur situation actuelle. Par « élèves réinscrits », on entend les jeunes qui ont quitté l'école pendant un certain temps, mais qui se sont par la suite réinscrits dans un établissement, soit au Luxembourg, soit à l'étranger. Ces jeunes restent inclus dans l'analyse qui suit, car leur parcours équivaut à un décrochage du système scolaire luxembourgeois, même s'il reste passager.

Au Luxembourg, les chiffres résultant de l'enquête sur les forces de travail (EFT), sur lesquels se base l'indicateur utilisé sur le plan communautaire dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sont soumis à de fortes variations annuelles qui sont dues à la taille limitée de l'échantillon. Aussi l'EFT ne permet ni d'identifier les élèves touchés, ni les causes du décrochage. Afin de déterminer l'ampleur et les raisons du phénomène de décrochage scolaire au Luxembourg et afin de mieux pouvoir y remédier, le gouvernement a mis en place depuis 2005, en collaboration avec l'Action Locale pour Jeunes (ALJ), une procédure destinée à identifier et à contacter les jeunes en rupture scolaire. Le relevé nominatif des décrocheurs établi de mois en mois grâce au système informatique de gestion centralisée des élèves de l'enseignement post-primaire (fichier élèves) est transmis aux centres régionaux de l'ALJ.

Les collaborateurs de l'ALJ contactent alors les jeunes afin de déterminer les raisons qui ont entraîné l'arrêt des études et surtout afin de les aider à retrouver une formation ou à s'intégrer dans le marché du travail. Cette enquête nationale permet d'identifier les groupes d'élèves qui courent un plus grand risque de décrocher :

- » Les garçons (60 %) plus que les filles (40 %) ;
- » Les élèves de nationalité étrangère plus que ceux de nationalité luxembourgeoise, les élèves de nationalité étrangère représentent 34,5 % de la population de référence mais 49 % des décrocheurs ;
- » Les élèves inscrits au régime professionnel et notamment ceux en formation CATP qui représentent 35 % des décrocheurs par rapport à 10 % de la population de référence ;
- » Les élèves avec un retard scolaire, la population de référence comprend 49 % d'élèves avec un retard scolaire tandis que 98 % des décrocheurs ont un retard scolaire.

Les raisons le plus souvent invoquées par les décrocheurs sont les suivantes : l'échec ou l'anticipation d'un échec scolaire, l'insatisfaction avec la formation choisie ou bien une mauvaise orientation, le fait de ne pas avoir trouvé un poste d'apprentissage et la résiliation du contrat d'apprentissage.

5.4 Objectif « éducation » et principales mesures pour l'atteindre

Objectif européen : « améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en portant à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent » ;

5.4.1 Objectif « décrochage scolaire »

5.4.1.1 Objectif national « décrochage scolaire »

Le Luxembourg se rallie aux critères de référence européens adoptés au Conseil éducation en mai 2009 et au Conseil européen en juin 2010 et se propose comme **objectif national de maintenir durablement le décrochage scolaire en dessous de 10 %**. L'objectif sera révisé en 2015 si jamais le taux de décrochage se stabilisait en dessous des 10 %.

⁵¹ Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Le décrochage scolaire au Luxembourg : Parcours et caractéristiques des jeunes en rupture scolaire - Causes du décrochage année scolaire 2009/2010, Luxembourg, 2012
Pour plus de détails : http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/etudes_nationales/120229_decrochage09_10/120209_decrocheurs.pdf

5.4.1.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

La diminution du décrochage scolaire à partir de l'année 2003 est due à l'amélioration de l'orientation, le suivi systématique des décrocheurs par l'ALJ et la création de nouvelles offres scolaires pour les élèves en difficulté. L'analyse des risques et des raisons du décrochage permet d'identifier les mesures pour réduire davantage le taux. Les trois axes d'intervention définis en 2010 seront maintenus. Il s'agit de la promotion de la réussite scolaire, du renforcement des activités d'orientation et des programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation. S'y ajoutera une nouvelle mesure pour donner accès à une qualification professionnelle (formation professionnelle de base) aux jeunes à faible niveau scolaire.

a. La promotion de la réussite scolaire

Trois lois réformant l'enseignement fondamental ont été votées en 2009. Elles prévoient la réorganisation successive des neuf premières années de scolarisation, y inclus l'accueil de la petite enfance, sur le plan pédagogique et organisationnel. La réforme de l'enseignement fondamental a introduit de nouvelles modalités d'enseignement et d'évaluation : les cycles d'apprentissage, les socles de compétences et l'évaluation sans notes chiffrées. De nouvelles procédures d'orientation pour le passage de l'enseignement fondamental vers les classes inférieures de l'enseignement secondaire ont été définies et seront mises en place dès la rentrée scolaire 2012/2013. La nouvelle procédure renforce l'implication active des parents et améliore la transparence de la prise de décision.

Les classes inférieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont les classes charnières entre l'École fondamentale et les classes supérieures. Ces dernières ont pour mission la qualification pour la vie professionnelle ou pour les études supérieures. Au niveau des classes inférieures, la priorité est la consolidation et l'extension de la formation de base acquise à l'École fondamentale. L'enjeu commun des réformes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle est de motiver et d'inciter le jeune à fournir les efforts qui lui permettent d'accéder à la formation de son choix et, au-delà, à l'apprentissage tout au long de la vie.

b. Le renforcement des activités d'orientation

Le Forum d'orientation national a proposé la création d'un concept de maison d'orientation réunissant l'ensemble des acteurs actuels de ce domaine. Le concept de la maison d'orientation se base sur la définition suivante : « *L'orientation se réfère à une série d'activités qui permettent au citoyen, à tout moment de sa vie, d'identifier ses capacités, ses compétences et ses intérêts, de prendre des décisions éclairées en vue du choix de ses études et formations ainsi que de ses activités professionnelles et ceci avec le souci conjoint de servir l'épanouissement de sa personne et le développement de la société.* ». La Maison de l'orientation ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2012/13. Y seront représentés toutes les administrations et services d'orientation : le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM ; le CPOS (Centre de psychologie et d'orientation scolaires) ; le CEDIES (Centre de documentation et d'information sur les études supérieures) ; l'ALJ (Action locale pour jeunes) ; le SNJ (Service national de la jeunesse). La Maison de l'orientation s'adresse prioritairement aux jeunes, mais également à toute personne désirant trouver des conseils sur les différents secteurs dans lesquels il pourra être amené à apprendre, étudier ou travailler.

c. Les programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation

À côté de la possibilité de réintégrer l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle, deux programmes spécifiques s'adressent aux jeunes ayant quitté prématurément l'école.

En avril 2009, une loi portant sur la création d'une école de la 2^e chance (E2C) a été votée. L'E2C a ouvert ses portes en mars 2011 avec 3 classes pilotes. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans qui, après avoir décroché du système scolaire, souhaitent retourner au lycée, suivre une formation professionnelle ou trouver un emploi. Sa philosophie s'appuie sur une formation individualisée et un accompagnement renforcé. Les socles de compétences visés sont ceux exigés pour l'admission à une formation déterminée de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique. La durée varie, selon les besoins du jeune d'un à quatre semestres. En outre, à partir de septembre 2011, une classe de remise à niveau préparatoire à l'admission en classe de 3^e de l'enseignement secondaire en cours du soir a été organisée. À terme, l'école devrait pouvoir accueillir quelque 150 apprenants sur le site de Luxembourg-Hollerich.

Tableau 11

Évolution de l'indicateur « risque de pauvreté et d'exclusion » de 2008 à 2010 pour le Luxembourg

	Risque de pauvreté et d'exclusion sociale			Risque de pauvreté après transferts sociaux			Déprivation matérielle sévère			Personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Nombre	72 000	85 000	83 000	62 000	71 000	71 000	3 000	5 000	3 000	18 000	24 000	22 000
%	15,5	17,8	17,1	13,4	14,9	14,5	0,7	1,1	0,5	4,7	6,3	5,5

Source : Eurostat

Un deuxième programme, s'adressant plus particulièrement aux jeunes de moins de 18 ans qui ne remplissent pas les critères pour accéder au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi ou qui ont quitté prématurément l'école, est constitué par les cours d'orientation et d'initiation professionnelle. Ces cours comprennent un enseignement général et social ainsi qu'une préformation professionnelle. Ce programme sera maintenu et le cas échéant étendu en fonction du nombre de jeunes qui, après l'obligation scolaire, ne trouvent pas une intégration dans l'apprentissage ou sur le marché de l'emploi.

d. La formation professionnelle de base

La formation professionnelle de base a été introduite avec la réforme de la formation professionnelle en 2008. Elle mène au certificat de capacité professionnelle (CCP) et remplace l'ancien certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) et le certificat de capacité manuelle (CCM). Cette formation essentiellement pratique permet d'acquérir les compétences professionnelles et sociales de base, indispensables à une première entrée sur le marché du travail. Elle s'adresse aux élèves en difficultés scolaires qui ne peuvent accéder au diplôme d'aptitude professionnel (DAP) ou au diplôme de technicien. Cette formation a démarré à la rentrée scolaire 2011/12 suivant les nouveaux programmes de formation établis par les équipes curriculaires. À la rentrée 2011/12, 370 contrats d'apprentissage CCP ont été conclus. Comme un certain nombre d'élèves pouvant accéder à cette formation n'ont pas trouvé d'entreprise formatrice, 50 contrats supplémentaires ont été établis pour élèves apprentis. Ces jeunes participent à la même formation, mais ils effectuent la formation pratique de la première année en Centre de formation et sont indemnisés par l'État.

5.4.2

Objectif « enseignement supérieur »

5.4.2.1

Objectif national « enseignement supérieur »

Le Luxembourg se rallie au *benchmark* européen adopté au Conseil éducation de mai 2009 et au Conseil européen de juin 2010. Cependant, il est proposé de modifier l'objectif national de porter à 40% la proportion de personnes âgées de 30-34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent, tel que compris dans le PNR de l'année passée (2011), **en augmentant ce taux à 66%**.

Le Luxembourg souhaite en effet que cet indicateur renseigne sur la capacité du système scolaire national à former des jeunes aptes à achever avec succès une formation tertiaire, plutôt que d'être le reflet des besoins en qualifications relevant de l'enseignement supérieur du marché du travail. Au Luxembourg, 30% des personnes âgées de 25 à 64 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur. Cette proportion est de 31% en Belgique et de 26% en France. Au Luxembourg, cependant, il y a une forte disparité selon le pays de naissance. En effet, parmi les personnes nées au Luxembourg, seulement 22% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, tandis que cette proportion est de 40% chez les personnes nées à l'étranger. Dans les pays limitrophes, les différences entre ces deux populations sont nettement moins marquées. Par ailleurs, dans ces pays la proportion des diplômés du supérieur est plus importante chez les autochtones que chez les allochtones.

5.4.2.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

S'agissant de l'accès à l'enseignement supérieur, la réforme de la formation professionnelle a créé de nouvelles passerelles vers des études supérieures. Des modules préparatoires aux études techniques supérieures, qui peuvent être accomplis soit pendant la durée normale des études, soit à la suite de l'obtention du diplôme, sont offerts.

Au niveau de la formation des adultes il faut encore prendre en compte les cours du soir, la formation à distance e-bac ainsi que l'offre de l'E2C, qui préparent des adultes à des examens leur donnant accès aux études supérieures.

Les mesures ayant trait à l'élargissement de l'offre par l'introduction de formations courtes « Brevet de Technicien supérieur », l'implantation de formations d'enseignement supérieur ou la création de filiales ou d'établissements privés ou publics au Luxembourg et celles ayant trait au système d'aides financières pour études supérieures sont confirmées.

5.4.3 Renforcement du capital humain par l'éducation et la formation des adultes

En complément des actions visant à atteindre les objectifs européens au niveau de l'éducation et de la formation initiales, le Luxembourg poursuit des mesures destinées à renforcer le capital humain par l'éducation et la formation des adultes.

- » La formation continue en entreprise : le gouvernement augmente le taux de cofinancement pour la formation continue que les entreprises organisent à l'intention de leurs salariés et introduit un taux de cofinancement majoré pour personnes non qualifiées et/ou personnes âgées de plus de 45 ans. Il s'agit à la fois d'une mesure qui envisage d'atténuer les effets de crise sur les activités de formation en entreprise et d'une mesure ciblée pour augmenter la participation des personnes âgées et/ou peu qualifiées à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

- » Augmenter le niveau de qualification de la population adulte : actuellement le marché de l'emploi ne reflète que partiellement l'augmentation du niveau de qualification des jeunes sortant du système scolaire. Cela s'explique en partie par la présence de personnes immigrées, qui dans leurs pays d'origine n'ont atteint qu'un faible niveau de qualification. Il en résulte la nécessité de poursuivre les actions ciblées à l'intention de la population adulte peu qualifiée. Les mesures entamées et programmées sont les suivantes : renforcement de la deuxième voie de qualification, introduction de la validation des acquis, développement de la formation professionnelle des adultes, augmentation des mesures de qualification pour les demandeurs d'emplois et promotion des compétences de base.

- » Promotion de la formation linguistique : au Luxembourg, le multilinguisme marque le monde du travail, l'éducation et la formation aussi bien que la vie sociale et culturelle. Voilà pourquoi les formations linguistiques ont une importance particulière dans le cadre des politiques destinées à renforcer le capital humain par l'éducation et la formation. Les formations linguistiques représentent de loin le domaine le plus important de l'éducation des adultes. Pour encourager davantage d'adultes à s'investir dans la formation linguistique, différentes mesures ont été prises pour augmenter l'offre et promouvoir l'accès : la création de l'Institut national des langues (INL), le renforcement du soutien aux communes et associations qui offrent des cours de langues, le congé linguistique permettant aux salariés d'apprendre la langue luxembourgeoise pendant les heures de travail et le contrat d'accueil et d'intégration qui offre une formation dans les trois langues officielles du pays (luxembourgeois, français, allemand).

5.4.4 Extension et développement des services électroniques du réseau national de bibliothèques (bibnet.lu)

Le réseau national des bibliothèques luxembourgeoises regroupe aussi bien des bibliothèques scientifiques et de recherche que des bibliothèques scolaires, communales et associatives. Ses systèmes de gestion informatiques et le développement de ses services électroniques sont assurés par la BnL qui assure aussi la coordination du réseau regroupant actuellement 37 bibliothèques. Il est prévu d'intégrer 16 nouvelles bibliothèques (publiques, scolaires, spécialisées) réparties à travers le pays jusque fin 2013. De même le « Bicherbus » - le bibliobus - intégré à la BnL par la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques, sera doté des mêmes services électroniques que les autres bibliothèques du réseau⁵².

⁵² Cette extension du réseau et le développement de ses services électroniques sont une mesure horizontale qui contribue à la réalisation des différents objectifs éducatifs ainsi qu'à l'inclusion sociale.

5.5 Objectif « inclusion sociale » et principales mesures pour l'atteindre

Objectif européen : « favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Cette population est définie comme étant le nombre de personnes qui sont menacées par la pauvreté et l'exclusion au regard de trois indicateurs (risque de pauvreté, dénuement matériel et fait de vivre dans un ménage sans emploi), les États membres étant libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des indicateurs qu'ils jugent les plus appropriés parmi ceux-ci. »

5.5.1 Objectif national

En matière d'approche horizontale et transversale, tous les efforts entrepris par les mesures figurant sous l'objectif national « emploi » et sous l'objectif national « éducation » sont autant de mesures qui contribuent, conjointement avec les mesures figurant ci-dessous, à favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté.

Le gouvernement soutient les conclusions du Conseil européen par l'objectif de favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles monoparentales en vue d'atteindre un taux d'emploi de 73 % en 2020. En 2011, le taux d'emploi des femmes est de 61,7 % et celui des hommes de 77,8 %. L'accès à l'emploi crée les conditions pour favoriser l'inclusion sociale et constitue un rempart pour réagir contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à la fois pour l'individu et pour la société en général.

Il ressort de la publication « Regards sur les familles monoparentales » de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) que les familles monoparentales sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. En 2010, 46,4 % (2009 : 52 %) de ces ménages ont des revenus se situant en dessous du seuil de pauvreté alors que pour l'ensemble des ménages avec enfants dépendants, le taux de pauvreté est de « seulement » 19,1 % (2009 : 19,8 %). La personne de référence de 86,4 % (2009 : 89,4 %) des ménages monoparentaux est une femme.

L'emploi à temps plein est la forme d'activité la plus largement répandue : 60,9 % (2009 : 58,8 %) dans les ménages de 2 adultes avec enfants dépendants, tandis que le pourcentage du temps plein dans les ménages monoparentaux n'est que de 51,7 % (2009 : 43,2 %). En ce qui concerne le temps partiel, il concerne 28,7 % en 2010 (2009 : 23,7 %) des ménages monoparentaux, contre seulement 18,5 % (2009 : 17,4 %) des ménages de 2 adultes avec enfants à charge et en 2010, 5 % (2009 : 4,4 %) des personnes vivant seules. Dans les ménages monoparentaux, la proportion des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail atteint près de 14,5 % (2009 : 25 %), alors que pour l'ensemble des ménages avec enfants, elle n'est que de 3,3 % (2009 : 5 %).

Trois des quatre mesures ci-après revêtent une importance particulière pour les femmes et les familles monoparentales. La réalisation de l'objectif national est supportée par les quatre premières mesures décrites ci-dessous⁵³ et les mesures figurant sous l'objectif national « emploi ». La mise en vigueur de la loi sur l'aide sociale en 2011 permet de maintenir la bonne performance du Luxembourg pour l'indicateur de la déprivation matérielle.

Par la cohérence des politiques de toutes les mesures du PNR, le Luxembourg vise à **réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6 000 personnes à l'horizon 2020.**

5.5.2 Principales mesures pour atteindre l'objectif national

a. Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfant

Au 1^{er} janvier 2012, le STATEC estime la population de la tranche d'âge 0-12 (inclus) à 77 697 enfants. Au 31.12.2011 l'offre totale de places pour les enfants âgés de 0-12 ans dans des structures d'accueil socio-éducatif au niveau national était de 37 833 places, ce qui donne une « relation offre-population totale 0-12 » de 48,69 %. L'offre de places agréées dans les services d'éducation et d'accueil d'enfants a progressé de 17 % entre 2010 et 2011.

L'indicateur national pour suivre la mise en œuvre de cette mesure est l'évolution du nombre de places dans les structures d'accueil socio-éducatif pour enfants, et la mesure sera dotée d'un budget annuel approximatif de 196 millions d'euros.

⁵³ Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfant ; sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil » ; augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) ; promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et de nature à les motiver de renouer avec l'école.

Tableau 12
Évolution des différents types de structures (31.12.2011)

Situation au 31.12.2011	Places en 2010	Places en 2011	Différence 2010-2011	Progression 2010-2011
Maisons Relais pour enfants	23 718	27 401	3 683	15,53 %
Foyers de jour, Crèches, Garderies conventionnés	2 059	2 069	10	0,49 %
Foyers de jour, Crèches, Garderies commerciaux	4 425	5 793	1 368	30,92 %
Assistance parentale	2 138	2 570	432	20,21 %
Total	32 340	37 833	5 493	16,99 %

Source : Ministère de la Famille et de l'Intégration / Service Conciliation Vie Familiale Vie Professionnelle

b. Sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »

Selon les données du Service national d'action sociale (SNAS), le nombre de ménages bénéficiaires d'une prestation en vertu de la loi RMG, comprenant un ou plusieurs enfants de moins de 13 ans, s'élevait à 2 399 au 31 décembre 2011. En ce qui concerne ces personnes, le SNAS a contribué à la sensibilisation en vue d'utiliser le chèque-service accueil lors des réunions d'information et un total de 305 personnes s'est vu attribuer au cours de l'année 2011 la note d'information dédiée à son utilisation.

Dans le cadre de leur mission, les Services régionaux d'action sociale participent également à l'effort continu de sensibilisation et en 2011, 194 personnes ont ainsi été invitées explicitement à l'utilisation de la prestation en question. Dans le cadre de leurs missions, les Offices Sociaux ont également participé à l'effort continu de sensibilisation.

En janvier 2012, 2 431 enfants peuvent bénéficier d'avantages spéciaux prévus dans le cadre de la réglementation du chèque-service accueil (77 % des enfants sont issus d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti et 23 % des enfants ont été identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté).

Étant donné qu'il s'agit d'une mesure dont la mise en œuvre se fait de manière continue dans le cadre des missions des organismes impliqués, un budget spécifique pour la mesure n'est pas prévu.

c. Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du revenu minimum garanti (RMG)

L'activation dans le cadre du dispositif du RMG est un des piliers de la politique d'inclusion active à l'échelon national. Il ressort des statistiques administratives établies par le SNAS que, depuis 2007, le nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelle (AIP) a augmenté considérablement (croissance de +69 % entre 2007 et 2011).

Cette progression ayant été supérieure ou égale à la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG, le taux des personnes non dispensées a également augmenté pendant cette période (2007 : 9,1 % ; 2008 : 9,8 % ; 2009 : 11,0 % ; 2010 : 11,0 % ; 2011 : 11,2 %).

Alors que le nombre d'activités d'insertion professionnelle (AIP) a connu, depuis 2007, une croissance manifeste (croissance de +65 % entre 2007 et 2011), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan (en 2007 : 64,8 %). Étant donné la progression considérable du nombre de personnes non dispensées des AIP dans cette période de crise économique, les efforts d'activation se sont néanmoins traduits par l'augmentation soutenue du taux d'activation depuis 2009 (2009 : 61,5 % ; 2010 : 62,3 % ; 2011 : 63,3 %). L'ambition étant d'augmenter jusqu'au 31 décembre 2014 le taux d'activation de 2 points de pourcentage par rapport à 2010, la tendance de cette première année indique un effet réel des efforts. Pour rappel, l'objectif à l'horizon 2020 sera défini au vu des résultats de l'examen à mi-parcours du PNR.

Étant donné qu'il s'agit d'une mesure dont la mise en œuvre se fait de manière continue dans le cadre des missions des organismes impliqués, un budget spécifique à la mesure n'est pas prévu. Cependant, les moyens qui soutiennent cet objectif ont été renforcés en 2011, avec focalisation sur les ressources humaines des Services régionaux d'action sociale. Ce renforcement sera maintenu au-delà de 2011.

d. Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver à renouer avec l'école

Le gouvernement, à travers le Service National de la Jeunesse (SNJ), s'est investi dans la problématique des jeunes défavorisés, plus particulièrement les jeunes « NEET » (*Not in Education, Employment or Training*) et a agi sur trois axes.

» Axe 1 : Le développement d'une Plate-forme d'information

Les moyens qui soutiennent cet objectif ont été renforcés en 2011 au niveau des ressources humaines pour développer le portail⁵⁴ mis en place en 2010. Ce portail a connu par la suite une extension⁵⁵. L'objectif pour les années 2012 et 2013 est d'adapter le portail existant aux besoins des jeunes défavorisés. Dans ce contexte un projet de refonte complète a été développé avec de nombreuses institutions travaillant avec des jeunes en difficulté. Le coût total du projet est estimé à 700 000 € dont 50 % sont cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE). La période du cofinancement est fixée du 01/01/2012 au 31/12/2013 et consiste dans les éléments suivants : adaptation du portail aux jeunes défavorisés par le changement du slogan et simplification de l'utilisation et par l'intégration de sites existants et ayant un lien avec la thématique dans le portail ; mise en place d'un module d'information sur les métiers sous forme d'un jeu interactif et travaillant prioritairement avec des images ; module « Entretien d'embauche » ; module « Auto-évaluation des compétences ». En 2011, ce portail a compté plus de 300 000 visiteurs (3 298 322 *page views*).

Le projet de la « Maison de l'orientation » a été développé et les modalités de coopération sont en train d'être finalisées entre les différentes institutions (ADEM-OP, CPOS, parties de l'ALJ et du SNJ). Aucun budget n'a été défini pour 2012, comme les frais courants sont couverts par les lignes budgétaires des partenaires respectifs.

Conjointement avec ses partenaires (ADEM-OP, ALJ, services sociaux), le SNJ a organisé 20 sessions d'information régionales à destination des jeunes inactifs (300 participants). Cette offre sera élargie au public cible des parents et plus d'efforts seront investis au niveau de la communication et de la publicité afin d'atteindre des jeunes marginalisés.

» Axe 2 : L'extension des capacités du Service Volontaire d'Orientation (SVO)

Les moyens qui soutiennent cet objectif ont été renforcés en 2011 par l'engagement de sept personnes pour augmenter la capacité d'accueil au niveau du service volontaire. Une nouvelle antenne régionale a été ouverte dans la région sud du pays. Le coût total de cette extension des programmes et projets de transition du SNJ s'est chiffré à 1 358 400 € en 2011 et ce budget est maintenu en 2012. En 2011, le SNJ a compté +23 % d'inscriptions par rapport à 2010, +124 % de jeunes ont commencé en 2011 par rapport à 2010 un service volontaire d'orientation et en 2011 un total de jeunes de +64 % par rapport à 2010 a participé au programme. Le nombre de jeunes (en volume) sera encore dépassé en 2012.

» Axe 3 : Réalisation d'une étude qualitative auprès des jeunes ayant participé au SVO

Des contacts ont été pris au niveau interministériel et avec l'Université du Luxembourg en vue d'une collaboration. Le projet de l'étude qualitative a été repoussé vers l'année 2012.

e. La loi sur l'aide sociale

La loi du 18 décembre 2009 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Par la création de 30 Offices Sociaux, qui sont des établissements publics placés sous la surveillance des communes, l'aide sociale a été placée dans une dynamique préventive pour enrayer le cercle de l'exclusion sociale. En effet, à part assurer aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation, la loi aide à préserver ou à acquérir l'autonomie. Au cours de l'année 2011, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers pour un montant total de 2 221 000 €. Il ressort de l'analyse des secours financiers que l'aide accordée pour subvenir au coût du logement représente avec 23,90 % la catégorie la plus importante. Ces chiffres confirment le poids que représentent les coûts du logement dans les budgets des ménages exposés au risque de pauvreté. Les aides pour les besoins quotidiens de la vie se chiffrent à 18,24 % et les aides pour frais de santé à 13,62 %. Les aides accordées pour frais d'électricité, de gaz, d'eau et de mazout se chiffrent à 11,45 % et ces frais accessoires au logement constituent également des dépenses importantes dans le budget des ménages.

La mesure sera dotée d'un budget annuel approximatif de 17 millions d'euros (dont 50 % sont à charge de l'État et 50 % à charge des communes).

⁵⁴ Pour plus de détails : www.anelo.lu

⁵⁵ Le module « beruffer.anelo.lu » a été ajouté et développé (ajout de clips vidéo, d'articles, etc.).

f. Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

Le gouvernement a lancé en 2011 une plate-forme de collaboration composée de représentants des ministères concernés, du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), des communes et des organisations non gouvernementales, en vue d'élaborer une stratégie nationale contre le sans-abrisme. Le groupe de travail a souligné l'importance d'adopter une approche holistique de la personne sans-abri en tenant compte des aspects sociaux, psychologiques et économiques et éviter ainsi le découplage des populations et de leurs problèmes. Cette approche présuppose une politique coordonnée et concertée au niveau interministériel encourageant en même temps des synergies entre les structures sociales spécifiques du sans-abrisme et le domaine extrahospitalier. La plate-forme a notamment proposé : la création de centres régionaux décentralisés pour les sans-abris ; la mise à disposition d'unités de logements encadrés décentralisés pour les personnes, souvent alcooliques ou poly-toxicomanes associés à des troubles psychiatriques non-réhabilitables, qui ont besoin d'un « chez-soi » stable avec un minimum d'encadrement professionnel dans leur vie journalière ; la création d'une institution spécialisée de type maison de repos/soins pour les sans-abri chronifiés ou en fin de parcours.

g. Le mécanisme de pension minimum

Dans le contexte de la réforme du système de pension, le mécanisme de la pension minimum, qui garantit une pension correcte aux assurés qui n'ont disposé au cours de leur carrière, que de revenus proches du SSM, même dans le cas d'un départ anticipé à la retraite à l'âge de 57 ans avec 40 années de carrière professionnelle, est maintenu à part entière. Le régime continuera ainsi à assurer aux travailleurs non qualifiés, après une carrière essentiellement caractérisée par le travail physique, l'accès à une retraite méritée à un âge raisonnable. De même, l'assuré à capacité de travail réduite, dont l'état de santé ne lui permet plus d'accéder à un emploi sur le marché du travail, tombe sous la législation sur le reclassement professionnel, qui lui donne droit à un revenu de remplacement adéquat. La présence d'enfants dans le ménage conditionne la décision de l'interruption de la vie professionnelle et engendre des carrières d'assurance incomplètes. Le projet de réforme encourage l'individualisation des droits des assurés selon le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. En cas d'interruption de la carrière professionnelle, l'assuré peut opter pour l'assurance continuée ou facultative sur base d'une assiette de cotisation équivalant à un tiers du salaire social minimum. Les dispositions actuelles prévoient le seuil du SSM.

5.5.3 Stratégies nationales d'intégration des Roms dans le cadre de l'UE

Par rapport aux conclusions du Conseil européen de mai et juin 2011 sur l'intégration des Roms, il y a lieu de se référer au document que le gouvernement a remis en janvier 2012 à la Commission européenne et qui soutient les conclusions du Conseil de l'UE en vertu du principe constitutionnel d'égalité qui veut que toutes les personnes se trouvant dans la même situation soient traitées à égalité au Luxembourg.

6

Questions horizontales et méthodologiques

6.1 Coordination de la distribution des ressources de l'espace

En vue de favoriser une utilisation plus efficace des ressources et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il convient d'assurer la coordination de la distribution des ressources de l'espace et de ses fonctions avec les effets sur les ressources primaires (eau, énergie, biodiversité, etc.) ainsi que d'optimiser les liens entre les fonctions diverses d'espace. Les instruments sont les plans sectoriels en élaboration : Plans sectoriels Transports, Logement, Zones d'activité économique, Grands ensembles paysagers, les projets de reconversion (Belval-Ouest/Mersch), ainsi que les processus coopératifs dans le cadre des conventions État-Communes qui visent une prise en compte simultanée et équitable des impératifs essentiels au développement des villes et espaces urbains, par une coopération entre l'État, les acteurs locaux, les habitants et les acteurs économiques et par une approche multisectorielle.

Le projet de loi modifiant la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire est actuellement à l'ordre du jour de la Commission parlementaire du développement durable. L'instrument des conventions État-Communes a été introduit dans le projet de loi modifié par la commission parlementaire.

6.2 Appropriation nationale

Le gouvernement veille à ce que les réformes prises dans le cadre du PNR soient élaborées à la suite de consultations étendues, dont une liste non exhaustive se trouve ci-dessous :

- » Présentation du PNR/PSC le 29 avril 2011 lors d'une réunion conjointe à la Chambre des Députés de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et de l'Économie solidaire, de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ;
- » Organisation d'un séminaire sur le semestre européen le 7 juin 2011 au Conseil économique et social (CES)⁵⁶ ;
- » Débat de consultation le 14 juillet 2011 à la Chambre des Députés sur les conclusions du Conseil à l'égard du PNR/PSC du Luxembourg⁵⁷ ;
- » Réunions en automne 2011 entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour discuter de la crise et des outils disponibles pour remédier à la détérioration conjoncturelle, tout en préparant le Luxembourg à la sortie de crise⁵⁸ ;
- » Débat de consultation le 29 mars 2012 à la Chambre des Députés sur le PNR ainsi que sur les orientations de la politique budgétaire à la lumière du semestre européen⁵⁹ ;

⁵⁶ Pour plus de détails : <http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2011/06/semestre-europeen/index.html>

⁵⁷ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2011/07/debat_csr_2011/index.html

⁵⁸ Pour plus de détails : http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2011/09-septembre/29-tripartite/index.html

⁵⁹ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2012/03/debat_PNR_2012/index.html

- » Projets menés en vue de l'implication des acteurs locaux. Dans le cadre du projet de coopération européen « *EU2020 going local* »⁶⁰, dont le gouvernement est partenaire en collaboration avec le syndicat Pro-Sud, un échange des bonnes pratiques a eu lieu en 2011 avec les 12 régions européennes partenaires sur l'énergie et le transport durable. L'objectif est de faire le lien avec la stratégie Europe 2020. Un groupe de travail « *Smart Steering* » a été créé par le gouvernement. L'utilisation des indicateurs, tant au niveau européen que local, ainsi que la création de liens avec les budgets locaux, seront explorées sur base de l'expérience des partenaires suédois. La Cellule d'information de la politique urbaine (CIPU)⁶¹, outre son rôle de la sensibilisation des villes et des acteurs locaux pour les politiques européennes, a par exemple soutenu ce projet⁶².

Pour résumer, la définition commune des lignes directrices et des mesures se fait au Luxembourg suite à une large concertation.

6.3 Communication

Des études ont montré que la résistance qui se crée à l'égard des réformes est entre autres liée au fait que l'incertitude à l'égard des bénéfices futurs attendus des réformes est souvent supérieure à l'incertitude relative aux coûts engendrés. Le gouvernement attache un intérêt particulier à ce défi et compte poursuivre ses efforts. Plusieurs outils de communication sont mis à contribution, dont des événements publics jouissant d'une grande visibilité dans les médias (citons à titre d'exemple le colloque « En route vers Lisbonne/Luxembourg 2020 »⁶³).

6.4 Évaluation, surveillance et suivi

Les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Luxembourg 2020 doivent faire l'objet d'un processus de suivi, de compte rendu et d'évaluation efficaces.

Afin de pouvoir optimiser la coordination du PNR, le réseau interministériel Europe 2020 est consulté périodiquement en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes. L'Observatoire de la compétitivité est en charge de la coordination des travaux.

Certains indicateurs structurels utilisés dans la stratégie de Lisbonne avaient eu tendance à ne pas suffisamment tenir compte des spécificités nationales du Luxembourg⁶⁴. Divers indicateurs clés de la stratégie Europe 2020 posent également problème. Il s'était donc avéré opportun d'élargir le suivi statistique au niveau national et un tableau de bord national de la compétitivité a été mis en place en 2004 par l'Observatoire de la compétitivité. L'édition la plus récente date d'octobre 2011, et selon l'indicateur composite calculé⁶⁵, le Luxembourg se classe en 10^e place au sein de l'UE-27.

L'application des méthodes d'évaluation des politiques économiques est importante. Au fil des dernières années, des investissements importants ont été réalisés dans la mise en place d'un modèle de type « *Dynamic Stochastic General Equilibrium* » (DSGE)⁶⁶ tenant compte des spécificités luxembourgeoises et permettant de faire des estimations et simulations sur les effets macro- et microéconomiques des réformes structurelles. Ce modèle sera prochainement finalisé. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il n'existe pas de structure idéale pour un modèle macro-économétrique à vocation institutionnelle⁶⁷.

⁶⁰ Pour plus de détails : www.eu2020goinglocal.eu

⁶¹ Pour plus de détails : www.cipu.lu

⁶² Ainsi qu'une étude pilote de l'OCDE sur les indicateurs de la « croissance verte » au niveau local.

⁶³ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2010/12/colloque_Luxembourg_2020/index.html

⁶⁴ À titre d'exemple, l'indicateur « taux d'emploi » est un concept purement national. Or, l'emploi intérieur au Luxembourg comprend environ 40 % de travailleurs frontaliers.

⁶⁵ Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Bilan Compétitivité 2011, Luxembourg, octobre 2011
Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_017.pdf

⁶⁶ Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/activites/LSM/index.html>

⁶⁷ Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Une évaluation avec le modèle LSM des réformes du plan Luxembourg 2020, in Bilan compétitivité 2011, Luxembourg, octobre 2011

6.5 Coordination avec les fonds structurels

La coordination entre le PNR et les fonds structurels s'impose du fait que la stratégie Europe 2020 comporte aussi un programme d'action communautaire. Les projets développés et soutenus par les financements communautaires dans le cadre des fonds structurels sont appelés à contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

En ce qui concerne le programme FEDER 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » (CRE), des efforts ont été faits pour soutenir les objectifs européens et les objectifs nationaux arrêtés par le Luxembourg et en particulier la priorité 1-objectif 1 et la priorité 2-objectif 3. Le programme FEDER CRE représente des engagements et investissements publics totaux de 70 000 000 € éligibles dont 21 millions de fonds communautaires cumulés sur la période de programmation 2007-2011 au niveau des priorités ci-dessus du PNR luxembourgeois et de la stratégie Europe 2020. Ces investissements en ligne avec les objectifs du PNR correspondent à 84 % de l'enveloppe FEDER CRE du Luxembourg. Ainsi 47 projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation ont été cofinancés par le FEDER pour un montant de 15 000 000 € (priorité 1-objectif 1) et 8 projets dans le domaine des énergies renouvelables pour un montant de 7 000 000 € (priorité 2-objectif 3). Un nouvel appel à candidatures a été lancé en mars 2012 et l'autorité de gestion FEDER est confiante d'identifier d'autres projets conformes au PNR luxembourgeois.

Les thèmes des programmes de la coopération territoriale européenne (CTE) ont été définis sur base de la stratégie Europe 2020. Il est envisagé pour le rapport 2012 (quand la plupart des budgets seront consommés) de présenter une analyse des projets approuvés par les lignes directrices du PNR.



Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur
Direction générale de la compétitivité, de la recherche et de l'innovation
Observatoire de la Compétitivité

19-21 Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

Tél. +352 247 84155
Fax +352 26 86 45 18

info@odc.public.lu
www.odc.public.lu

Luxembourg, avril 2012